



# RÈGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION DE L'ADMISSION AU CYCLE DOCTORAL DE L'UNIVERSITE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA

## 2023-2024

	Prénom, Nom, Fonction	Date	Signature
Rédigé :	Mme. PU Dr. Cristina Adriana Dehelean, PhD	10.02.2023	
Achèvement/modification	Mme. PU Dr. Cristina Adriana Dehelean, Directeur CSUD	14.03.2023 21.03.2023 28.03.2023	
Validé par le Bureau juridique	Mme. Codrina Mihaela Levai, PhD Conseiller juridique	22.02.2023	
Approuvé par le comité permanent du Sénat pour la révision des règlements et de la Charte de l'Université	Mme. PU Dr. Mirela-Danina Muntean, PhD Président	22.02.2023	
Date d'entrée en vigueur:	22.02.2023 (Ed.I), 05.04.2023 (Rev.1)		
Date de retrait :			



## CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art. 1.** L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara (UMPhVBT) est accréditée par le Ministère de l'Éducation conformément aux dispositions de la Loi de l'Education Nationale n° 1/2011, DG n° 681/2011, mise à jour sur le Code des Etudes Doctorales, avec les modifications et les ajouts ultérieurs et la Charte de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara en tant qu'Institution Organisatrice des Etudes Doctorales (I.O.S.U.D./ IOED). L'UMPhVBT est classée dans la catégorie des universités d'enseignement et de recherche scientifique.

**Art. 2.** L'organisation et le déroulement du concours d'admission aux programmes de doctorat de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara sont basés sur les dispositions de la Décision du Gouvernement no. 689/1994 mis à jour concernant l'octroi de bourses d'études, de doctorat et de spécialisation, d'autres formes de soutien pour les jeunes d'origine ethnique roumaine ou pour les citoyens roumains vivant à l'étranger, tel que modifié ; l'Ordre du Ministère de l'Éducation Nationale no. 3473/2017 approuvant la Méthodologie pour l'admission des citoyens étrangers aux études et à la scolarité à partir de l'année scolaire/universitaire 2017-2018, tel que modifié, l'Arrêté du Gouvernement no. 681/2011 sur l'approbation du Code des études doctorales, avec les modifications et les ajouts ultérieurs, l'arrêté n° 3102 du 08.02. 2022 du Ministère de l'Éducation (ME) pour l'approbation de la Méthodologie - cadre sur l'organisation de l'admission aux cycles d'études de licence, de master et de doctorat, ainsi que le Règlement institutionnel pour l'organisation et le fonctionnement des études doctorales universitaires à l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș " de Timișoara, approuvé par HS no. 6/6022/27.05.2020, avec les modifications et les ajouts ultérieurs.

**Art. 3.** L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara a le droit d'organiser des concours d'admission aux études de doctorat dans le domaine fondamental des Sciences Biologiques et Biomédicales avec le domaine hiérarchique de la Médecine, de la Médecine Dentaire et de la Pharmacie, en respectant l'autonomie universitaire conformément à la Charte de l'UMPhVBT. Le doctorat est le cycle supérieur des études universitaires dont l'objectif est le développement des connaissances par la recherche scientifique avancée. Le doctorat est un cycle distinct d'études universitaires qui comporte deux composantes : un programme de formation basé sur des études universitaires avancées et un programme de recherche scientifique.

**Art. 4.** A l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș" de Timișoara, toutes les activités liées à l'admission sont informatisées.

## CHAPITRE II. CADRE ORGANISATIONNEL

### Art.5.

- (1) UMPhVBT, en tant qu'IOSUD, organise le concours d'admission aux études doctorales pour l'année académique 2023/2024.
- (2) L'école doctorale de l'UMPhVBT assure la transparence des procédures de sélection et d'admission aux études doctorales, des critères d'évaluation et des normes exigées des candidats, le cas échéant, et garantit l'accès à ces informations, y compris par une publication sur l'internet.



<https://www.umft.ro/category/admitere/programe-de-doctorat/>

**Art. 6.** L'admission aux études doctorales est organisée dans les domaines de la Médecine et de la Pharmacie au sein de l'École Doctorale de Médecine - Pharmacie. L'admission aux études doctorales est organisée dans le domaine de la Médecine Dentaire au sein de l'École Doctorale de Médecine Dentaire.

**Art. 7.** Le nombre de places pour la filière doctorale en Médecine, Médecine Dentaire et Pharmacie pour l'année académique 2023/2024, financé par le budget de l'État, est attribué à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara par le Ministère de l'Éducation pour les citoyens roumains et les citoyens des États membres de l'Union Européenne, des États appartenant à l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse.

**Art. 8.** Le nombre de places à l'UMPhVBT est fixé par décision du Sénat.

### CHAPITRE III. ORGANISATION DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES DOCTORALES

#### **Art.9.**

(1) La procédure d'admission aux études doctorales consiste à sélectionner des candidats pour chaque poste de doctorant vacant que les directeurs de thèse de l'école doctorale décident de proposer à un moment donné.

(2) La sélection du doctorant pour un poste vacant est effectuée par le superviseur de thèse supervisant ce poste.

(3) L'inscription des candidats déclarés admis après le concours d'admission se fait par décision du recteur de l'établissement d'enseignement supérieur.

(4) A l'UMPhVBT, les études doctorales sont effectuées sous la forme d'un enseignement à temps plein (IF) ou d'un enseignement à temps partiel (IFR).

(5) L'admission aux études doctorales se fait en roumain.

(6) L'organisation du concours d'admission aux études doctorales peut se faire aussi bien sur place qu'en ligne, conformément au présent règlement.

#### **Art. 10.**

Les programmes de doctorat sont financés par des fonds publics, des revenus extrabudgétaires et d'autres sources.

#### **Art. 11.**

Les études doctorales sont organisées par l'UMPhVBT dans le cadre des Écoles Doctorales et comprennent :

(a) un programme de formation basé sur des études supérieures au sein de l'École Doctorale ;

b) un programme individuel de recherche scientifique ou de création artistique.

#### **Art. 12.**

Si des places restent vacantes, une deuxième session d'admission aux études doctorales peut être organisée dans les mêmes conditions que la première session, avant le début de l'année académique, mais au plus tard le 30 septembre.

#### **Art. 13.**

(1) Seuls les diplômés titulaires d'un master obtenu en Roumanie ou d'un diplôme équivalent, quelle que soit l'année d'obtention du master, sont autorisés à participer au concours d'admission aux études de doctorat.

(2) Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, avec les modifications et les ajouts ultérieurs, le diplôme de licence des diplômés de l'enseignement supérieur



de longue durée de la période précédant l'application des trois cycles de type Bologne est équivalent au diplôme de master dans la spécialité. Par conséquent, les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de type long ont le droit de s'inscrire à des études de doctorat sans devoir accomplir le deuxième cycle d'études de master.

(3) Les médecins résidents ont le droit de s'inscrire à un programme de doctorat pendant leur résidence et d'avoir ainsi simultanément le statut d'assistant de recherche ou d'assistant universitaire pour une période déterminée, en étant rémunérés pour les deux activités, conformément à la loi. Le statut d'assistant de recherche ou d'assistant universitaire est obtenu par concours conformément à la législation en vigueur.

#### **Art.14.**

(1) Les citoyens des États membres de l'Union Européenne, des pays de l'Espace Économique européen et de la Confédération Suisse peuvent également participer au concours d'admission aux études de doctorat, dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité. La reconnaissance des études accomplies par ces étudiants en dehors de la Roumanie sera effectuée par la direction spécialisée du ministère de l'éducation avant l'inscription des candidats au concours d'entrée, chaque candidat ayant l'obligation de présenter le certificat de reconnaissance des études au moment de l'inscription.

(2) Pour l'admission aux études doctorales en langue roumaine, les citoyens de l'Union Européenne et des pays tiers sont tenus de prouver leur connaissance de la langue roumaine au moyen du certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par les institutions autorisées du ministère de l'éducation.

Exceptionnellement, pour les étudiants qui ont étudié dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences de communication orale en roumain se fait avec le diplôme de baccalauréat.

(3) L'examen d'admission peut être suivi par des personnes handicapées dans les mêmes conditions prévues par la loi, en fournissant, si nécessaire, un soutien supplémentaire adapté aux besoins des adultes handicapés.

(4) L'admission des lauréats au concours est prononcée par décision du Recteur de l'UMPhVBT.

(5) Le candidat déclaré admis ne peut bénéficier d'un financement du budget de l'État que pour un seul programme de doctorat, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

(6) Le candidat déclaré admis à plus d'un programme de doctorat doit opter pour le programme de doctorat financé par le budget de l'État, en présentant l'original du diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat du programme de doctorat précédent, selon le cas, en respectant le délai d'inscription.

(7) Le candidat déclaré admis à plus d'un programme d'études universitaires doit choisir le programme d'études qui sera financé par le budget de l'État en soumettant une demande écrite.

(8) Pour s'inscrire, les candidats admis aux places financées par le budget de l'État sont tenus de présenter l'original du diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat de licence/diplôme de doctorat au secrétariat de l'école doctorale avant la date d'inscription. Le certificat n'est valable que pour les candidats qui ont réussi l'examen de licence/master dans l'année académique en cours.



(9) La non-présentation de l'original du diplôme de bachelor/master/certificat de reconnaissance du diplôme ou du certificat, par la seule faute du candidat déclaré admis, avant la date d'inscription, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'Etat.

(10) Les frais liés au dépassement de la durée de l'enseignement gratuit, prévue par la loi, sont à la charge des doctorants.

(11) L'inscription au concours d'admission aux études doctorales à l'UMPhVBT dans un domaine doctoral n'est pas conditionnée par le domaine dans lequel le diplôme de licence ou de master a été acquis. La durée totale cumulée des études de licence et de master doit être d'au moins 300 crédits transférables (ECTS).

(12) Conformément à la loi, les enfants du personnel enseignant et auxiliaire d'enseignement en activité ou à la retraite sont exemptés du paiement des droits d'inscription à l'examen d'entrée aux études de doctorat.

(13) L'exonération du paiement de ces droits n'est accordée que sur la base des pièces justificatives présentées par les candidats. L'approbation de l'exonération est faite par le directeur de la CSUD.

**Art. 15.** Lors de l'admission à un concours d'études doctorales, le candidat choisit un superviseur de thèse parmi les superviseurs des thèses de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara qui offrent des places aux doctorants pour le concours d'admission et concourt pour une place auprès de ce superviseur de thèse. En cas de succès, ce superviseur de thèse coordonnera les études doctorales du candidat au sein de l'école doctorale à laquelle il est affilié à l'université de médecine et de pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.

**Art. 16.** Conformément à la décision du Sénat no 11/17694/28.11.2018, le nombre de doctorants qui peuvent être supervisés simultanément par un superviseur de doctorat est de 8 au maximum.

**Art. 17.** L'organisation et le déroulement du concours d'admission relèvent des Écoles doctorales et du Conseil des études doctorales (CSUD) de l'UMPhVBT, qui est responsable de la bonne application du présent règlement.

L'organisation du concours d'admission est basée sur le procès-verbal du colloque d'admission au doctorat (épreuve orale - entretien), (**Annexe 11**).

**Art. 18.**

(1) Le comité de concours pour l'admission du candidat aux études doctorales à l'examen oral (entretien) est composé de

- d'un président (le directeur de thèse)
- 3 membres qui peuvent faire partie de l'équipe de recherche du directeur de thèse. Il peut s'agir d'enseignants affiliés à l'école doctorale ou d'enseignants et de personnel de recherche non affiliés à l'école doctorale.

(2) Les attributions du président du comité de concours pour l'admission des candidats aux études doctorales sont les suivantes :

1. Proposer le sujet du concours et la bibliographie
2. Proposer la composition de la commission du concours pour l'admission des candidats aux études doctorales
3. Coordonne les travaux de la commission du concours sur l'admission du candidat aux études doctorales et participe à l'examen du candidat. Les membres de la commission participent à



l'examen du candidat, avec le président de la commission. (1) La commission de l'examen oral (entretien) est composée de :

- d'un président (superviseur de thèse)
- 3 membres qui peuvent faire partie de l'équipe de recherche du superviseur de thèse. Il peut s'agir d'enseignants affiliés à l'école doctorale ou d'enseignants et de chercheurs non affiliés à l'école doctorale.

(2) Les tâches du Président de la commission du concours d'admission sont les suivantes :

1. Proposer les sujets et la bibliographie du concours
2. Proposer la composition de la commission du concours
3. Coordonne les travaux du jury et participe à l'examen du candidat. Les membres de la commission participent à l'examen du candidat, avec le président de la commission.

Les membres du comité participent à l'examen du candidat avec le président du comité.

**Art. 19. La procédure d'examen, l'épreuve orale (entretien), est déterminée par chaque comité de concours pour l'admission des candidats aux études de doctorat et vise principalement les objectifs suivants :**

- Le niveau de connaissance du candidat à partir de la consultation de la bibliographie spécialisée, les enjeux du domaine concerné, les recherches récentes sur les préoccupations du candidat en relation avec son orientation vers le sujet choisi.
- L'activité de recherche menée par le candidat, les thèmes de recherche abordés, reflétés dans les travaux de recherche scientifique en tant que responsable de thème ou co-auteur.
- Activité de publication : articles scientifiques publiés dans Web of Science, Pubmed/Medline, d'autres revues internationales reconnues au niveau national ;
- Articles présentés lors de conférences internationales et nationales et publiés sous forme de résumés dans des revues dotées d'un ISSN ou d'un ISBN ;
- Capacité d'analyse, de synthèse et de conception, d'entreprendre des activités créatives, de structurer et d'interpréter les résultats ; formulation et argumentation d'opinions personnelles.

**Art. 20.**

**A.** Le concours d'accès aux études doctorales est organisé de manière unitaire et comprend :

- a. un examen de compétence linguistique (éliminatoire) dans l'une des langues de circulation internationale (anglais, français, allemand), (**Annexe 4** - Certificat de compétence linguistique). Pour les candidats qui ont obtenu un certificat de compétence linguistique internationalement reconnu au cours des deux dernières années civiles, l'examen de compétence linguistique est équivalent.
- b. Épreuve orale (entretien) : le comité du concours d'admission aux études doctorales sélectionne les candidats.
- c. Pour les candidats au concours de bourses de doctorat - évaluation du dossier de bourse de doctorat.

**B.** L'inscription au concours d'admission se fait **en remplissant le formulaire de candidature en ligne et en téléchargeant les documents de candidature nécessaires sur la plate-forme.**

- a. Les formulaires de candidature sont disponibles sur le site de l'université [www.umft.ro](http://www.umft.ro), rubrique Admissions/PhD Programmes. Ils doivent être remplis par le candidat qui assume la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux.



b. En outre, les candidats à une bourse de doctorat téléchargeront également les documents suivants : demande de soumission du projet de bourse de doctorat (**Annexe 12**), formulaire A (**Annexe 13**), formulaire B (**Annexe 14**).

Le remplissage en ligne du formulaire de candidature et le téléchargement des documents par les candidats s'achèvent le vendredi **19.09.2023 à 14h00**.

**Art. 21.** Lors de la soumission des documents au Secrétariat des Écoles Doctorales en format physique, une certification de conformité à l'original est effectuée. Le dépôt des documents peut se faire au nom du candidat ou par une autre personne munie d'une procuration notariée.

**Art. 22.** Les données d'identification sont requises conformément à la carte d'identité/au passeport.

**Art. 23.** L'École Doctorale de l'UMPhVBT publie des informations sur le déroulement du concours d'admission sur le site Internet [www.umft.ro](http://www.umft.ro).

#### CHAPITRE IV. ÉVALUATION DES PROJETS POUR LES BOURSES DE DOCTORAT

**Art. 24.** La bourse de doctorat est destinée aux candidats qui souhaitent s'inscrire en première année de doctorat. La demande de bourse de doctorat est téléchargée en ligne par le candidat qui assume la responsabilité des documents téléchargés. Ce dépôt se fait pendant la même période que le dépôt du dossier de candidature aux études doctorales (11 - 15 septembre 2023).

**Art. 25.** La demande de soumission du projet de bourse de doctorat (**Annexe 12**) est rédigée par le candidat, visée par le directeur de thèse et enregistrée au registre de l'UMPhVBT (Chambre 1). Entre le 20 et le 25 septembre 2023, le dossier pour l'obtention d'une bourse doctorale (dossier plastique avec rail), est déposé en format physique au secrétariat de l'école doctorale. Les projets pour l'obtention de bourses doctorales seront évalués par des membres désignés par le directeur de thèse à qui la bourse a été attribuée (Comité de concours pour l'admission du candidat aux études doctorales) et les membres du CSUD, conformément à l'art. 31 du présent règlement.**Art.26.** Pour la session de septembre 2023, le CSUD de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara mettra en compétition pour la filière doctorale de Médecine, Médecine Dentaire et Pharmacie le nombre de places / bourses d'études (avec et sans bourse) allouées par le Ministère de l'Éducation (ME).

**Art. 27.** Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule demande de bourse de doctorat.

**Art.28.** Les places budgétées sont attribuées aux superviseurs des thèses en fonction du score obtenu après l'évaluation de leur performance scientifique selon la grille (**Annexe 15**).

**Art.29.** Afin d'assurer la distribution la plus rigoureuse des bourses de doctorat, un superviseur de thèse ne peut présenter qu'une seule bourse de doctorat en compétition.

**Art.30.** Le dossier de soumission de projet pour la bourse de doctorat contient :

**FORMULAIRE A** - avec l'acronyme du projet et les données d'identification du doctorant

**FORMULAIRE B** - dans une chemise en plastique, avec les points distincts suivants :

**1. Titre du projet** (max. 30 mots)

**2. Mots-clés** (5 termes)

**3. résumé** (max. 250 mots)

**4. Objectifs du projet**

Décrire les objectifs du projet en précisant comment le soutien financier apporté par les bourses de doctorat contribue à la réalisation de ces objectifs.

**5. Etapes de la recherche**

Énumérer les étapes et les activités réalisées au cours du doctorat.



## 6. État actuel des connaissances et contributions potentielles à leur développement

Décrire brièvement l'état actuel des connaissances dans le domaine de recherche auquel le projet se rapporte, en se référant aux réalisations les plus récentes dans ce domaine. Une liste bibliographique des 5 titres les plus représentatifs du domaine dans lequel le doctorat est développé est présentée. Les contributions potentielles du projet au développement du domaine de recherche sont mises en évidence.

## 7. Arguments personnels (points forts) en faveur du sujet proposé

Décrivez l'expérience pertinente du candidat et ses contributions personnelles potentielles au domaine de recherche du doctorat. Indiquez les contributions scientifiques (articles, études, autres documents scientifiques), les contributions professionnelles (liens éventuels avec le domaine de recherche) et les contributions extracurriculaires (formes concrètes d'intérêt pour le domaine de recherche).

## 8. Liste des publications (articles, résumés) du candidat en rapport avec le sujet proposé

Les articles *in extenso* doivent être joints en format imprimé.

**Art.31. La GRILLE D'ÉVALUATION** totalise 100 points et se compose de trois chapitres et de 14 sous-chapitres :

### I - Description scientifique du projet (60 points).

1. Pertinence du thème de recherche (10 points).
2. Clarté du but et des objectifs proposés (10 points)
3. Étapes de la recherche (10 points)
4. Le degré de nouveauté et de complexité des solutions proposées (10 points)
5. Présentation de l'état actuel des connaissances dans le domaine (10 points).
6. Pertinence des 5 titres bibliographiques dans le domaine à partir duquel le doctorat est développé (5 points).
7. Contributions potentielles du projet au développement du domaine de recherche (5 points).

### II - Pertinence du projet (titre, mots-clés et contenu) (20 points).

1. Clarté du titre et des mots-clés, leur corrélation avec le sujet de recherche proposé (5 points).
2. Pertinence du résumé par rapport à l'étude soumise (5 points).
3. Poursuite d'une stratégie cohérente dans le cadre du projet doctoral (5 points).
4. Disponibilité d'un soutien technique et/ou financier pour le projet (5 points).

### III - Performance scientifique individuelle du candidat (20 points). Dans chaque catégorie (1,2,3), un seul critère est noté, c'est-à-dire celui qui a le score le plus élevé.

1. Publications du candidat dans des revues répertoriées et indexées par l'ISI Web of Knowledge dans le domaine de recherche proposé par le candidat (12 points en tant qu'auteur principal, 6 points en tant que co-auteur).
2. Publications du candidat dans des revues citées et indexées par BDI dans le domaine de recherche proposé par le candidat (6 points en tant qu'auteur principal, 3 points en tant que co-auteur).
3. Prix obtenus lors de manifestations scientifiques (nationales et internationales), obtenus à l'issue d'un processus de sélection (2 points en tant qu'auteur principal, 1 point en tant que co-auteur).

**Art.32.** L'évaluation du projet sera effectuée indépendamment par deux évaluateurs, membres du comité de concours pour l'admission du candidat aux études doctorales, désignés par le directeur de



thèse. Si la différence est inférieure ou égale à 10 points, la moyenne des notes sera calculée. Si la différence de note entre les deux évaluateurs est supérieure à 10 points, le projet sera évalué par le troisième évaluateur, membre du comité de concours pour l'admission aux études doctorales, désigné par le directeur de thèse. La note finale est la moyenne des deux notes attribuées avec une différence inférieure à 10 points. La note du travail du doctorant comprend également la qualité des publications. Cette évaluation sera soumise avec le projet de bourse doctorale au secrétariat des écoles doctorales, dans le délai prévu pour la soumission de la bourse doctorale. Dans le cas contraire, la place sera considérée comme inoccupée et sera réattribuée selon les dispositions du présent règlement.

**Art.33.** (1) Les bourses de doctorat seront attribuées suite au classement des notes, en tenant compte des critères de répartition par superviseurs des thèses et de l'activité au sein des écoles doctorales qui organisent leur propre évaluation des bourses de doctorat liées aux places attribuées suite à la répartition selon la grille d'évaluation par superviseur de thèse. Cette évaluation sera également vérifiée par un comité du CSUD qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'attribution. La place peut être réattribuée suite à des recours au candidat suivant dans le classement.

(2) Si un candidat à l'admission aux études doctorales sur une place budgétaire renonce à la place attribuée, celle-ci revient au candidat suivant dans le classement. (doctorant ou superviseur de thèse).

(3) Si un superviseur de thèse ne souhaite pas se voir attribuer la place budgétée, il doit en informer le secrétariat de la CSUD par écrit dans les 10 jours suivant la notification de l'attribution et la place sera redistribuée au prochain qualifié en termes de points selon la grille.

(4) Les superviseurs des thèses qui dépassent le nombre de 8 doctorants coordonnés simultanément, conformément au H.S. No. 11/17694/28.11.2018, ne recevront pas de place.

(5) Les superviseurs des thèses retraités ne peuvent accueillir des doctorants qu'à titre onéreux, sous réserve des dispositions en vigueur.

**Art.34.** (1) Les recours sont enregistrés et soumis au secrétariat de l'école doctorale conformément au calendrier de déroulement de l'admission aux études doctorales (**Annexe 3**). Les recours sont examinés par la **Commission centrale d'admission aux études doctorales, approuvée par la CSUD et le Conseil d'administration**, qui a les attributions suivantes :

- de coordonner et de contrôler l'ensemble du processus d'admission
- d'analyser et de résoudre les recours des candidats.

(2) La Commission centrale d'admission aux études doctorales est composée des superviseurs des thèses de l'École Doctorale dans chaque domaine doctoral comme suit :

- Président
- 4 membres
- secrétaire
- 1 membre suppléant

## CHAPITRE V. DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES DOCTORALES

**Art. 35.** Le calendrier du concours d'admission aux études doctorales est présenté à l'**Annexe 3**.

a) L'examen d'aptitude linguistique pour l'une des langues internationales (anglais, français, allemand) aura lieu **du 7 au 8 septembre 2023**.



Pour les candidats ayant obtenu un certificat de compétence linguistique internationalement reconnu au cours des deux dernières années civiles, l'examen de compétence linguistique est équivalent. (**Annexe 4** - Certificat de compétence linguistique).

Les candidats qui ne possèdent pas de certificat de compétence linguistique peuvent l'obtenir en s'inscrivant à l'examen de compétence linguistique en envoyant un courriel à [doctorat@umft.ro](mailto:doctorat@umft.ro) entre le 4 et le 6.09.2023. L'examen se déroulera en ligne sur la plateforme Zoom.

Le courriel doit contenir les informations suivantes :

Objet du courriel : inscription à l'examen de compétence linguistique

Texte du courriel :

- Nom et prénom de l'acte de naissance
- Domaine d'études doctorales (Médecine, Médecine Dentaire ou Pharmacie)
- Langue choisie (anglais/français/allemand)
- Adresse électronique du candidat
- Téléphone

Les candidats inscrits à l'examen de compétence linguistique recevront un courriel indiquant la date et l'heure du calendrier (7 ou 8 septembre 2023) et les modalités de connexion (lien).

b) **Du 11 au 19 septembre 2023**, les candidats remplissent le formulaire de candidature en ligne et téléchargent les documents (dossier de candidature) sur la plateforme d'admission du site web de l'université [www.umft.ro](http://www.umft.ro), section Admissions/PhD Programmes, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les documents originaux. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles à cette fin.

Une fois le formulaire d'inscription rempli et la candidature soumise et validée, les candidats recevront un courriel de confirmation. Les candidats doivent s'assurer que leur adresse électronique correspond aux exigences de l'Union Européenne, afin que le secrétariat de l'École Doctorale ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses électroniques doivent être acceptées internationalement, par exemple yahoo, gmail, hotmail, etc.) L'École Doctorale décline toute responsabilité en cas de non-réception des courriels électroniques.

Les candidats doivent remplir en ligne le formulaire de candidature et télécharger les documents avant le mardi 19.09.2023 à 14h00.

## CHAPITRE VI. DOCUMENTS NÉCESSAIRES

**Art. 36. (1) Les documents requis pour l'inscription au concours d'admission pour les citoyens roumains (scannés recto-verso) :**

- a. a. la demande standard - à enregistrer au bureau d'enregistrement de l'UMPhVBT (**Annexe 5**). La demande est signée par le candidat et signée et contresignée par le directeur de thèse/co-directeur de thèse (le cas échéant).
- b. le formulaire d'inscription personnelle généré automatiquement après avoir complété le formulaire en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)),
- c. l'acte de naissance
- d. le diplôme de baccalauréat
- e. diplôme de fin d'études universitaires

Seuls les titulaires d'un master obtenu en Roumanie ou d'un diplôme équivalent, quelle que soit l'année d'obtention du master, sont autorisés à participer au concours d'admission aux études



doctorales. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, avec les modifications et les ajouts ultérieurs, le diplôme de licence des diplômés de l'enseignement supérieur de longue durée de la période précédant l'application des trois cycles de type Bologne est équivalent au diplôme de master dans la spécialisation. Par conséquent, les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de cycle long ont le droit de s'inscrire à des études de doctorat sans avoir à terminer le deuxième cycle d'études de master.

f. supplément au diplôme/feuille de matricule

g. diplôme de master, le cas échéant

h. Certificat de reconnaissance des études pour les citoyens roumains titulaires d'une licence/master ou d'un diplôme équivalent obtenu dans un autre pays, délivré par le département spécialisé du Ministère roumain de l'éducation. Pour les candidats qui n'ont pas obtenu le certificat de reconnaissance des études, le Vice-rectorat des relations internationales de l'université enverra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED) au moins 30 jours avant l'inscription. Les candidats citoyens roumains ou citoyens de l'UE titulaires d'un diplôme de licence/master obtenu dans un autre pays ont la possibilité d'envoyer personnellement leurs diplômes pour équivalence, en suivant les procédures figurant sur le site web du CNRED ;

i. l'acte de mariage, le cas échéant

j. carte d'identité/passeport

k. certificat d'aptitude linguistique pour la langue internationale

l. certificat d'aptitude linguistique pour le roumain pour les candidats qui ne présentent pas de documents académiques délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers dispensant un enseignement en roumain ;

m. une déclaration de responsabilité personnelle par laquelle le candidat s'engage à ne pas bénéficier simultanément d'un financement public pour deux programmes d'études universitaires, quel que soit leur niveau, et à ne pas suivre simultanément plus de deux programmes d'études doctorales, quel que soit leur niveau et leur forme de financement (**Annexe 6** - Déclaration de responsabilité personnelle).

n. accord sur le traitement des données à caractère personnel (**Annexe 7**)

o. curriculum vitae avec : données personnelles, professionnelles et scientifiques

p. liste des communications (**Annexe 8** - Structure de la liste des communications)

q. l'ordre/le reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études choisi.

***(2) Pour les candidats ayant réussi l'examen de licence/master lors de la session correspondant à l'année académique 2023-2024***

a. Le certificat délivré par l'établissement d'enseignement supérieur, à la place du baccalauréat, s'il n'a pas été délivré.

***(3) Pour les candidats ayant terminé leurs études de doctorat dans les classes antérieures à l'année en cours, qui étaient/sont inscrits à des études de doctorat, qui ont achevé ou non la soutenance et la confirmation de la thèse de doctorat et qui n'ont pas reçu de financement sur le budget de l'État***

a. Certificat indiquant la forme de financement (budget/taxe) délivré par les établissements d'enseignement supérieur ;



b. Affidavit du régime financier du cycle d'études universitaires entrepris.

***(4) Pour les candidats ayant terminé leurs études doctorales dans les promotions antérieures à l'année en cours, qui étaient/sont inscrits à des études doctorales, achevées ou non achevées par la soutenance et la confirmation de la thèse de doctorat et qui ont bénéficié d'un financement du budget de l'Etat***

a. Certificat indiquant la forme de financement (budget/taxe) délivré par les établissements d'enseignement supérieur ;

***(5) Pour les candidats qui n'ont pas été/ne sont pas inscrits à des études de doctorat, achevées ou non achevées par la soutenance et la confirmation de la thèse de doctorat***

a. Affidavit, montrant les dispositions financières pour le cycle d'études universitaires entrepris.

***(6) Pour les candidats roms ;***

a. Formulaire standard de demande de participation au concours d'admission pour les places allouées aux candidats roms, adressé au Rectorat de l'UMPh "Victor Babeș" Timișoara (**Annexe 9**) ;

b. Recommandation émise par une organisation de Roms légalement constituée, attestant de l'appartenance du candidat à l'ethnie rom ;

Remarque : avant la validation de la demande, le secrétaire général de l'université date et certifie sur la demande la possibilité d'inscrire les candidats roms sur des places séparées pour les études doctorales et conserve une copie de la demande pour les archives.

***(7) Pour les candidats demandant à être exemptés du paiement des frais de candidature au concours***

a. Formulaire de candidature standard et pièces justificatives pour les candidats demandant l'exonération des frais de candidature (**Annexe 10**) ;

b. Certificat attestant que l'un des parents appartient à la catégorie du "personnel enseignant et auxiliaire actif ou retraité" afin d'être exempté du paiement des frais d'inscription au concours d'entrée aux études de doctorat, conformément à l'arrêté du ME 3102 de 2022.

***(8) Pour les candidats à une bourse de doctorat***

La demande de soumission du projet de doctorat est remplie par le candidat (**Annexe 12**), visée par le directeur de thèse et enregistrée au greffe de l'UMFVBT.

a. Formulaire A (**Annexe 13**)

b. Formulaire B (**Annexe 14**)

Le candidat télécharge les formulaires standard sur le site [www.umft.ro](http://www.umft.ro), rubrique admission au doctorat 2023. Après vérification de l'exactitude des données, les formulaires sont signés par le candidat.

**Du 11 au 19 septembre 2023** - le secrétariat de l'école doctorale vérifie le contenu du dossier afin de le valider.

**Du 20 au 22 septembre 2023** - l'examen oral (entretien) a lieu - dans la discipline du directeur de thèse. Le candidat télécharge le dossier type (Proces Verbal - **Annexe 11**) sur le site [www.umft.ro](http://www.umft.ro),



rubrique Admission au doctorat 2023.

A l'issue de l'examen oral, une note est attribuée. La moyenne minimale qu'un candidat doit obtenir pour être déclaré admis est de 7,00. La moyenne est calculée avec deux décimales sans arrondi.

L'original du procès-verbal est déposé au secrétariat de l'école doctorale entre le 20 et le 25 septembre 2023, signé par les membres de la commission du concours pour l'admission du candidat aux études doctorales. Aucun recours n'est autorisé pour l'examen oral.

**Du 20 au 25 septembre 2023** - les candidats admis au doctorat sans frais de scolarité déposent, par écrit et par voie électronique, le dossier d'obtention de la bourse de doctorat, avec l'avis du directeur de thèse, sur lequel sont inscrits les données d'identification, nom et prénom, adresse électronique, téléphone, CNP, nom du directeur de thèse, année d'inscription, domaine d'études (Médecine, Médecine dentaire ou Pharmacie). Aucun recours n'est autorisé pour l'examen oral.

Seuls les candidats qui ont réussi l'examen d'aptitude linguistique et/ou ceux qui possèdent un certificat ou des études de langues étrangères reconnues conformément au présent règlement peuvent se présenter à l'examen oral/interview.

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- a. le formulaire de candidature standard enregistré à l'UMPhVBT (**Annexe 5**), signé par le candidat et signé et contresigné par le directeur de thèse/co-directeur de thèse.
- b. le formulaire de candidature personnelle généré automatiquement après avoir été complété en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)),
- c. une copie de l'acte de naissance
- d. copie du diplôme de baccalauréat
- e. copie du diplôme/certificat universitaire
- f. copie du supplément au diplôme/feuille de matricule
- g. copie du diplôme de master, le cas échéant
- h. Certificat de reconnaissance des études pour les citoyens roumains titulaires d'une licence/master ou d'un diplôme équivalent obtenu dans un autre pays, délivré par le service spécialisé du ministère roumain de l'éducation. Pour les candidats qui n'ont pas obtenu le certificat de reconnaissance des études, le Prorectorat des relations internationales de l'université enverra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED) au moins 30 jours avant l'inscription. Les candidats citoyens roumains ou citoyens de l'UE titulaires d'un diplôme de licence/master obtenu dans un autre pays ont la possibilité d'envoyer personnellement leurs diplômes pour équivalence, en suivant les procédures figurant sur le site web du CNRED ;
- i. copie de l'acte de mariage, le cas échéant
- j. copie de la carte d'identité/du passeport
- k. copie du certificat de compétence linguistique
- l. certificat de connaissance de la langue roumaine pour les candidats qui ne présentent pas de documents académiques délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers dispensant un enseignement en roumain ;  
une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à ne pas bénéficier simultanément d'un financement public pour deux programmes d'études universitaires, quel que soit leur niveau, et à ne pas suivre simultanément plus de deux programmes d'études doctorales, quel que soit leur niveau et leur mode de financement (**Annexe 6** - Déclaration sur l'honneur).
- m. accord sur le traitement des données à caractère personnel (**Annexe 7**)



- n. le curriculum vitae avec les données personnelles, professionnelles et scientifiques
- o. liste des communications (**Annexe 8** - Structure de la liste des communications)
- p. l'ordre/le reçu de paiement des frais de confirmation de la place
- q. la preuve du paiement intégral des frais de scolarité pour les candidats ayant opté pour le formulaire de paiement des frais de scolarité
- r. 4 photos d'identité (h3/1 2,5 cm)
- s. le rapport de l'épreuve orale (entretien) (**Annexe 11**)
- t. le contrat d'études doctorales, signé par le candidat et le directeur de thèse (3 exemplaires).

**Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés pour l'inscription !**

**Du 20 au 25 septembre 2023** - Évaluation individuelle de la demande de bourse de doctorat

**20 - 25 septembre 2023** - Confirmation de la place obtenue par les candidats admis après avoir passé l'examen oral (entretien) sous peine de perdre la place obtenue en cas de manquement à cette obligation.

**26 septembre 2023** - Évaluation par le jury de la demande de bourse de doctorat

**27 septembre 2023** - Affichage des résultats provisoires

**27 septembre 2023** - Dépôt des recours

**29 septembre 2023** - Affichage des résultats définitifs

**2 octobre 2023** - Enregistrement des candidats retenus

**Art. 37.** Les sujets de concours et la bibliographie pour le test de compétence linguistique figurent à l'**Annexe 4**.

**Art. 38.** L'inscription à l'examen d'entrée se fait en personne, sur base de la carte d'identité/passeport.

**Art. 39.** Lors de l'inscription, les candidats choisissent leur superviseur de thèse et la forme de financement.

**Art. 40.** Les candidats sont tenus de remplir eux-mêmes les formulaires.

**Art. 41.** Après l'inscription, le mode de financement ne peut plus être modifié.

**Art. 42.** Les candidats admis aux places budgétisées sont tenus de confirmer leur place dans les 2 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats définitifs.

**Art. 43.** La validation des résultats d'admission aux études doctorales est effectuée par le Conseil de L'école Doctorale (CSD) et le Conseil des Études Doctorales (CSUD).

**Art. 44.** Aucun recours fondé sur la méconnaissance du présent règlement n'est recevable.

**Art. 45.** Passé le délai de résolution et de réponse (par voie d'affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut être modifié.

**Art. 46.** La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la commission centrale d'admission de l'établissement d'enseignement supérieur. La décision de la commission est définitive.

**Art. 47.** Les résultats de l'examen d'admission sont affichés par étapes et donnent lieu à deux types de listes par domaine doctoral

- les listes provisoires avec le classement des candidats, établies après l'admission

- les listes définitives avec le classement des candidats, établies après la résolution des recours, qui comprennent les résultats définitifs et incontestables.

**Art. 48.** Les résultats du concours d'admission sont rendus publics par les domaines d'études doctorales par voie d'affichage et sur le site Internet [www.umft.ro](http://www.umft.ro).

Les listes affichées contiennent les catégories d'informations suivantes :



- a) la liste des candidats admis pour des places avec financement budgétaire, dans la limite du nombre de places allouées, le cas échéant ;  
b) la liste des candidats admis pour des places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant ;  
c) la liste des candidats refusés, le cas échéant.

**Art. 49.** Sur la base des résultats, le Recteur de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara prend la décision d'inscrire les doctorants.

**Art. 50.** Après l'approbation de l'inscription, les doctorants sont enregistrés dans le Registre Unique d'enregistrement (RMU) avec un numéro unique valable pour toute la durée du programme d'études auquel ils ont été admis.

## CHAPITRE VII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CANDIDATURE AU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES DE DOCTORAT ET AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

**Art. 51.** Pour l'année académique 2023/2024, les frais d'inscription à l'examen d'entrée en doctorat et les frais de scolarité sont fixés à l'**Annexe 2**.

## CHAPITRE VIII. INFORMATIONS SUR L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION AU DOCTORAT DES CITOYENS DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)

**Art. 52.** Les citoyens des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération Suisse peuvent participer à l'examen d'admission organisé entre le **11 et le 22 septembre 2023**, dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité, sous réserve des conditions suivantes :

- a.** Les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de longue durée obtenu en Roumanie se conforment à ce règlement.
- b.** Les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de longue durée obtenu dans un pays autre que la Roumanie doivent présenter le certificat de reconnaissance des études délivré par la direction compétente du Ministère de l'Éducation lors de la demande d'admission.
- c.** Les citoyens de l'Union Européenne doivent présenter, lors de la demande d'admission à tous les cours de doctorat, un certificat de compétence linguistique en roumain délivré par les institutions autorisées par le ministère de l'Éducation.

**Art. 53.** Pour la reconnaissance des études par le CNRED, le dossier contient :

- Les documents d'identification personnelle, en copie :
  - passeport / carte d'identité - carte d'identité ou carte d'identité
  - la preuve du changement de nom (le cas échéant), en copie (roumain/ anglais/ français/ espagnol/ italien) et traduction certifiée (pour les autres langues)
- la demande d'équivalence du baccalauréat/de la licence (le CNRED n'exige pas de copie du baccalauréat pour la demande de doctorat)
- le diplôme pour l'équivalence/reconnaissance :
  - copie, si le document d'études est délivré en roumain, anglais, français, espagnol, italien

CONSILIUL PENTRU STUDII UNIVERSITARE DE DOCTORAT



- copie et traduction certifiée conforme (original) en roumain pour les documents délivrés dans d'autres langues
- supplément au diplôme / le relevé de notes ou tout autre document d'études indiquant le programme d'études - si la reconnaissance de la spécialisation est demandée ou si le domaine d'études n'est pas mentionné sur le diplôme :
  - une copie, si le diplôme est délivré en roumain, anglais, français, espagnol, italien
  - copie et traduction certifiée conforme (original) en roumain pour les documents délivrés dans d'autres langues
  - copie et traduction certifiée conforme du certificat attestant la réussite à l'examen de licence pour les diplômés de l'année en cours
- la taxe d'évaluation du dossier.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web du CNRED :

<https://www.cnred.edu.ro/ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-master-doctorat-DPPD-in-Romania>

**Art. 54.** L'attestation de reconnaissance des études, délivrée par la direction spécialisée du Ministère de l'éducation, dans le cas des citoyens des États membres de l'Union Européenne, des pays de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse, est obligatoire pour tous les candidats qui n'ont pas obtenu les certificats d'études du cycle précédent délivrés par les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie.

**Art. 55.** Les candidats titulaires d'un diplôme de licence/master délivré par un pays autre que la Roumanie sont tenus de présenter le certificat de reconnaissance des études au secrétariat de l'école doctorale.

**Art. 56.** Documents requis pour la demande d'admission aux études de doctorat pour les citoyens des pays appartenant à l'Union européenne (UE), à l'Espace économique européen (EEE) et à la Confédération suisse (CH) :

1. Accord sur le traitement des données à caractère personnel
2. Demande standard - enregistrée au registre de l'UMFVBT (**Annexe 5**), signée par le candidat et signée et contresignée par le directeur de thèse/co-directeur de thèse (le cas échéant).
3. Formulaire d'enregistrement personnel généré automatiquement après avoir été rempli en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)).
4. Décision d'acceptation à l'étude
5. Formulaire de candidature soumis au Prorectorat des relations internationales
6. Diplôme de baccalauréat - copie certifiée conforme et traduction certifiée conforme
7. Diplôme de fin d'études universitaires - original, copie certifiée/supercertifiée et traduction certifiée, selon le cas (pour les pays qui sont parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'enseignement soumis à équivalence/reconnaissance doivent être revêtus de l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; pour les pays qui ne sont PAS parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'enseignement doivent être supercertifiés ou accompagnés du Certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine).
8. Supplément au diplôme/feuille de matricule - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée (le cas échéant)
9. Master - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée (le cas échéant)
10. Attestation d'équivalence du diplôme délivrée par le CNRED



11. Certificat de compétence linguistique/certificat de compétence linguistique pour le roumain/certificat d'achèvement de l'année préparatoire de langue roumaine, niveau minimum B1
12. Acte de naissance - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme
13. Acte de mariage - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
14. Carte d'identité/passeport
15. Affidavit indiquant que le candidat ne recevra pas simultanément de financement public pour deux programmes universitaires, quel que soit leur niveau, qu'il ne suivra pas simultanément plus de deux programmes de doctorat, quel que soit leur niveau et leur forme de financement (Annexe 6 - Affidavit).
16. Curriculum vitae avec : données personnelles, professionnelles et scientifiques
17. Liste d'articles scientifiques (Annexe 8 - Structure de la liste d'articles)
18. Ordre/reçu de paiement des frais de candidature pour chaque programme d'études choisi/opté
19. Photographies (format passeport)
20. Certificat médical

## CHAPITRE IX. INFORMATIONS SUR L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS AUX ÉTUDES DE DOCTORAT

**Art. 57.** Les ressortissants étrangers peuvent s'inscrire à des études de doctorat si :

- s'ils disposent de documents prouvant la nationalité de l'Etat concerné ;

Les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse (non ressortissants de l'UE), les titulaires d'un master ou d'une licence ou d'un diplôme équivalent ayant suivi des études universitaires de longue durée (4, 5, 6 ans) peuvent également demander à être admis aux études de doctorat. La reconnaissance des études qu'ils ont accomplies en dehors de la Roumanie sera effectuée par la Direction spécialisée du Ministère de l'Éducation.

**Art. 58.** Les candidats étrangers ayant une résidence permanente à l'étranger (des pays tiers de l'UE) peuvent s'inscrire au doctorat à leur propre compte, sur les places allouées aux candidats non-UE/CPV, les frais de scolarité étant établis par le Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'UMPhVBT.

**Art. 59.** L'octroi de bourses d'études ou de dispenses de frais de scolarité ne peut être approuvé que par le Ministère de l'Éducation.

**Art. 60.** Les domaines d'études pour les études doctorales sont les mêmes que ceux des candidats roumains.

**Art. 61.** Les doctorants étrangers provenant de l'extérieur de la Communauté européenne exercent la même activité professionnelle que les doctorants roumains en fonction du programme d'études doctorales.

**Art. 62.** Les études doctorales sont enseignées en roumain. Les citoyens étrangers peuvent être inscrits aux études de doctorat en roumain. Ils sont tenus de fournir la preuve de leur connaissance de la langue roumaine (certificat de fin d'études en langue roumaine ou certificat de compétence linguistique de niveau minimum B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers), par les cours de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités étrangères/Institut de la



langue roumaine ou par l'Institut culturel roumain) ou la preuve d'au moins 4 années consécutives d'études en langue roumaine dans une école du système national roumain.

**Art. 63.** Le concours d'admission aux études doctorales pour l'année académique 2023-2024 se déroulera selon le calendrier prévu à l'**Annexe 3**.

**Art. 64.** Le dossier pour l'obtention de la lettre d'admission est déposé par le candidat déclaré admis au Vice-rectorat des Relations Internationales afin d'être transmis au Ministère de l'Éducation pour la délivrance de la lettre d'admission aux études, entre le 20 et le 29 septembre 2023, et comprend les éléments suivants :

- a) l'acte de naissance - copie et traduction certifiée ;
- b) copie du document prouvant la résidence permanente à l'étranger ;
- c) copie du passeport ;
- d) la demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, prévue à l'annexe n° 2 de l'Arrêté du Ministre de l'Éducation nationale n° 3437/17.03.2017 relatif à la méthodologie d'admission aux études et à la scolarisation des ressortissants étrangers à partir de l'année scolaire/académique 2017-2018, remplie dans tous les champs ; La lettre d'acceptation aux études est versée au dossier après que le candidat a été déclaré admis. Sur la base de cette lettre d'admission aux études, le candidat peut demander un visa d'études.
- e) copie et traduction certifiée conforme du diplôme de baccalauréat ou de son équivalent, authentifié par les autorités compétentes du pays de délivrance ;
- f) une copie et une traduction certifiée conforme du diplôme de licence ou de son équivalent, authentifiées par les autorités compétentes du pays de délivrance ;
- g) une copie et une traduction certifiée conforme du diplôme de master ou de son équivalent, authentifiées par les autorités compétentes du pays de délivrance ;
- h) copie et traduction certifiée conforme du certificat attestant la réussite à l'examen de licence, pour les diplômés de l'année en cours ;
- i) le relevé de notes/les annexes au diplôme - copies et traductions certifiées conformes, relatives aux études effectuées ;
- j) le certificat d'achèvement de l'année de langue roumaine ou le certificat de compétence linguistique, selon le cas ;
- k) le certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec la future profession.
- l) le rapport de l'épreuve orale (entretien) (**Annexe 11**)
- m) l'ordre/réception du paiement de la taxe de confirmation de la place (150 RON)
- n) la preuve du paiement des frais de traitement de la demande de 200 EUR (non remboursables si la demande est traitée).

Coordonnées bancaires :

Bénéficiaire : Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș " de Timișoara

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque bénéficiaire : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timișoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (compte en euros)

SWIFT : BTRLRO22



Après analyse du dossier, le Ministère de l'Éducation délivre la lettre d'acceptation aux études.  
Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront déclarées rejetées.

**Art. 65.** Les documents suivants sont requis pour la demande d'admission au concours de doctorat :

- a) l'acte de naissance - copie et traduction certifiée ;
- b) copie du document prouvant la résidence permanente à l'étranger ;
- c) copie du passeport ;
- d) copie et traduction certifiée conforme du diplôme de baccalauréat ou de son équivalent, authentifié par les autorités compétentes du pays qui l'a délivré ;
- e) copie et traduction certifiée conforme du diplôme de bachelier ou de son équivalent, authentifié par les autorités compétentes du pays de délivrance ;
- f) une copie et une traduction certifiée conforme du diplôme de master ou de son équivalent, authentifiées par les autorités compétentes du pays émetteur ;
- g) copie et traduction certifiée conforme du certificat attestant la réussite à l'examen de licence, pour les diplômés de l'année en cours ;
- h) le relevé de notes/les annexes au diplôme - copies et traductions certifiées conformes, relatives aux études accomplies ;
- i) le certificat d'achèvement de l'année de langue roumaine ou le certificat de compétence linguistique, selon le cas ;
- j) la demande type - à enregistrer au greffe de l'UMPhVBT (**Annexe 1**). La demande est signée par le candidat et signée et contresignée par le superviseur de thèse/co-superviseur de thèse (le cas échéant).
- k) le formulaire d'inscription personnelle généré automatiquement après avoir été complété en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)),
- l) une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat ne recevra pas de financement public pour deux programmes d'études universitaires en même temps, quel que soit leur niveau, et qu'il ne suivra pas plus de deux programmes de doctorat en même temps, quel que soit leur niveau et leur forme de financement (**Annexe 6** - Déclaration sur l'honneur).
- m) le consentement au traitement des données personnelles (**Annexe 7**)
- n) le curriculum vitae avec les données personnelles, professionnelles et scientifiques
- o) liste des publications (**Annexe 8** - Structure de la liste des publications)
- p) ordre/réception du paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études choisi/opté
- q) 4 photos d'identité (h3/l 2,5 cm)
- r) la preuve du paiement intégral des frais de scolarité pour les candidats qui ont opté pour la formule payante.

**Art. 66.** Critères de sélection pour les ressortissants de pays tiers

Épreuve orale (entretien) : le jury sélectionne les candidats selon la procédure décrite à l'**Annexe 5** - Procédure d'examen, épreuve orale/entretien. L'évaluation est effectuée par le président (superviseur de thèse) et les membres du comité. La décision du comité de concours ne peut être contestée.

## CHAPITRE X. PROCÉDURE D'ADMISSION DES ROUMAINS DE PARTOUT AUX ÉTUDES DOCTORALES 2023-2024 À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA



### **Art 67. Dispositions générales**

(1) Conformément aux dispositions de la Loi de l'Éducation Nationale no. 1/2011, avec les modifications et les compléments ultérieurs et la Méthodologie pour l'inscription des Roumains de partout dans l'enseignement supérieur public en Roumanie, dans les lieux d'études sans paiement des frais d'inscription mais avec des bourses, respectivement, sans paiement des frais d'inscription mais sans bourses, à partir de l'année académique 2017-2018, approuvée par l'Arrêté conjoint du MEN no. 3900/16.05.2017 - MAE (A10/2046/26.05.2017) - MRP (no. C/129/07.06.2017) et publié dans le Journal Officiel de la Roumanie Partie I no. 628/02.08.2017.

(2) Dans l'enseignement supérieur d'état roumain, dans les programmes d'études accrédités et autorisés à fonctionner provisoirement avec un enseignement exclusivement en roumain, les roumains de partout peuvent bénéficier :

a) des places sans frais d'inscription, mais avec des bourses, sur la base de l'offre de places des universités d'état roumaines, avec le respect prioritaire des critères de qualité et de capacité d'inscription, conformément aux dispositions légales en vigueur et sur la base de l'opportunité identifiée par les institutions autorisées par la Loi 299/2007 dans le domaine des politiques pour les roumains de partout conformément à la Décision du Gouvernement no. 16/12.01.2018 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie ;

b) des places d'études sans paiement de frais de scolarité, mais sans bourses, sur la base de l'offre de places des universités d'état roumaines, en respectant en priorité les critères de qualité et de capacité de scolarité, conformément aux dispositions légales en vigueur et sur la base de l'opportunité identifiée par les institutions autorisées en vertu de la Loi 299/2007 dans le domaine des politiques pour les roumains de partout et conformément à la décision du gouvernement n° 16/12.01.2018 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie.

(3) La catégorie des Roumains de partout comprend, conformément aux dispositions de la Loi n° 299/2007 sur l'aide aux Roumains de partout, republiée, avec les modifications et les ajouts ultérieurs:

a) Les personnes qui assument librement leur identité culturelle roumaine, les personnes d'origine roumaine et celles appartenant au filon linguistique et culturel roumain vivant hors des frontières de la Roumanie, indépendamment de l'ethnonyme utilisé (Arméniens, Arméniens, Aroumains, Basarabiens, Bucoviniens, Cutsovlahi, daco-Roumains, Farserites, Hertaniens, Istro-Roumains, Latins danubiens, Macedoromani, Macedo-Roumains, Maramureșeni, Meglenitic, Megleno-Roumains, Moldaves, Moldovlahi, Rămani, Roumains, Vlahi, Vlasi, Volohi, Macedo-Armanji), ainsi que toutes les autres formes lexicales sémantiquement apparentées à ce qui précède ;

b) les émigrants roms, qu'ils aient ou non conservé la citoyenneté roumaine, leurs descendants, ainsi que les citoyens roumains ayant un domicile ou une résidence permanente à l'étranger.

(4) Pour l'année académique 2023-2024, les droits d'inscription aux études doctorales proposés par le Sénat de l'UMF „Victor Babeș” de Timișoara pour l'admission aux études des Roumains de Macédoine du Nord, d'Albanie, de Serbie et d'Ukraine tiennent compte du respect de la capacité d'inscription.

### **Art. 68. Admission des roumains de partout aux études de doctorat - conditions d'éligibilité :**

(1) Peuvent poser leur candidature pour l'admission aux études de doctorat les titulaires d'une licence de longue durée (avant le processus de Bologne), respectivement les titulaires d'une maîtrise obtenue



en Roumanie, en République de Moldova ou dans d'autres pays tiers de l'Union Européenne, qui ont suivi des programmes de maîtrise accrédités.

(2) Pour vérifier l'éligibilité des diplômes, l'UMPhVBT, par l'intermédiaire du Vice-rectorat des Relations Internationales, consultera, pour les citoyens de la République de Moldavie, la page web : <http://www.anacip.md>, et pour les autres pays, les sites web suivants : <http://www.enic-naric.net/higher-education-institution.aspx>, en choisissant le pays respectif, puis les établissements d'enseignement supérieur reconnus, respectivement

[http://cnred.edu.ro/imipqnet/doku.php?id=lista\\_universitatilor\\_recunoscute](http://cnred.edu.ro/imipqnet/doku.php?id=lista_universitatilor_recunoscute), où figurent les facultés et les domaines d'études (par pays) qui sont accrédités.

(3) Si l'UMPhVBT rencontre des difficultés dans le processus d'évaluation des candidatures, elle peut envoyer les diplômes des candidats respectifs au Ministère de l'Éducation - DGRIAE, à l'adresse électronique : [verificarediplomerop@edu.gov.ro](mailto:verificarediplomerop@edu.gov.ro), sous forme scannée, afin d'obtenir l'approbation de l'enseignement.

**Art. 69. (1) Le dossier de candidature contient les documents suivants :**

- a) acte de naissance - copie et traduction certifiée en roumain ;
- b) certificat de résidence permanente/carte d'identité - copie certifiée conforme et traduction en roumain ;
- c) Passeport, valable au moins 6 mois après le début du programme d'études pour lequel le candidat opte - copie notariée / copie dans le cas des citoyens roumains ;
- d) copie et traduction certifiée conforme du diplôme de baccalauréat ou de son équivalent, authentifié par les autorités compétentes du pays qui l'a délivré ; (facultatif)
- e) diplôme de fin d'études universitaires - original, copie légalisée/superlégalisée et traduction autorisée, le cas échéant (pour les diplômes de la République de Moldavie, aucune apostille ou superlégalisation n'est requise. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés du certificat d'authenticité délivré par le ministère de l'éducation de la République de Moldavie, en date du 01.04.2019, en copie)
- f) copie légalisée/supprimée et traduction autorisée du diplôme de master
- g) copie et traduction certifiée conforme du certificat attestant la réussite à l'examen de licence pour les diplômés de l'année en cours ;
- h) les relevés de notes - copie certifiée conforme/supprimée et traduction certifiée conforme (le cas échéant)
- i) le certificat d'achèvement de l'année préparatoire de langue roumaine ou le certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, selon le cas ;
- j) le certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec la future profession ;
- k) l'acte de mariage, le cas échéant - copies certifiées de l'acte en roumain.
- l) Accord sur le traitement des données personnelles
- m) Formulaire de candidature standard - enregistré au bureau d'enregistrement de l'UMPhVBT (**Annexe 5**), signé par le candidat et signé et contresigné par le directeur de thèse/co-directeur de thèse (le cas échéant).



n) Formulaire de candidature personnelle generé automatiquement après avoir été rempli en ligne (www.umft.ro)

o) Curriculum vitae avec : données personnelles, professionnelles et scientifiques

p) Liste d'articles scientifiques (**Annexe 8** - Structure de la liste d'articles)

q) Affidavit qu'il/elle n'a jamais bénéficié d'un lieu d'études financé par le budget de l'Etat roumain (bourse ou exemption des frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;

r) Déclaration notariée selon laquelle le candidat n'a pas de résidence/domicile permanent en Roumanie ;

s) Déclaration sur sa propre responsabilité, basée sur une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur (à l'exception des candidats de Moldavie et de ceux qui ont la citoyenneté roumaine et résident à l'étranger) ;

t) Photographies (format passeport)

Après l'admission du candidat au doctorat, le dossier est envoyé au Prorectorat des relations internationales pour être soumis au ministère de l'éducation, afin de délivrer l'approbation de la bourse. Après réception de l'approbation de l'inscription, les dossiers de candidature seront repris avec l'avis du Vice-rectorat des Relations Internationales.

(2) Les candidatures incomplètes soumises et non complétées avant la date limite de soumission du 19.09.2023 ne seront pas traitées et seront déclarées rejetées.

(3) Les doctorants roumains de partout exerceront la même activité professionnelle que les doctorants roumains conformément au programme d'études doctorales.

(4) Les études doctorales se dérouleront exclusivement en roumain.

**Art. 70.** Le calendrier du concours d'admission du roumains de partout aux études doctorales, session de septembre 2023, figure à l'**Annexe 3**.

**Art. 71.** La sélection des candidats est effectuée par chaque commission de concours pour l'admission des candidats aux études doctorales et tient compte des éléments suivants : a) Le niveau de connaissance du candidat basé sur la consultation de la bibliographie spécialisée, les enjeux du domaine concerné, les recherches récentes sur les préoccupations du candidat en relation avec son orientation vers le sujet choisi.

b) L'activité de recherche menée par le candidat, les thèmes de recherche abordés, reflétés dans les travaux de recherche scientifique en tant que directeur ou co-auteur ;

c) Activité de publication : articles scientifiques publiés dans Web of Science, Pubmed/Medline, d'autres bases de données internationales et nationales reconnues ;

d) articles présentés lors de conférences internationales et nationales et publiés sous forme de résumés dans des revues dotées d'un ISSN ou d'un ISBN ;

e) Capacité d'analyse, de synthèse et de conception, d'entreprendre des activités créatives, de structurer et d'interpréter les résultats ; formulation et argumentation d'opinions personnelles.

**Art. 72.** Le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) peut émettre des recommandations dans le cas de candidats dont les études en Roumanie sont considérées comme appropriées du point de vue de la politique étrangère et des relations avec les roumains de partout.

**Art. 37. Art. 73.** Chaque candidat déclaré admis est tenu de confirmer une seule place (**Annexe 19**).

#### **Art. 74. Dispositions finales**

(1) Les Roumains de partout inscrits pour étudier en Roumanie ont les obligations suivantes :

a) de respecter la Constitution roumaine et les lois en vigueur de l'Etat roumain ;



- b) de respecter le règlement intérieur de l'institution dans laquelle ils travaillent
- c) de respecter les dispositions de la présente méthodologie ;
- d) après avoir obtenu le visa d'études, se présenter à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils ont été admis, afin de s'inscrire ;
- e) se présenter à l'Inspection Générale de l'Immigration du Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir le permis de séjour en Roumanie pour toute la durée de leurs études.

(2) En cas de violation des dispositions prévues à l'al. (1), ainsi que sur proposition des établissements d'enseignement supérieur, le Ministère de l'Éducation peut retirer le financement à la personne concernée.

**Art.75.** Les bénéficiaires des places d'études AVEC BOURSE ET SANS FRAIS D'ENSEIGNEMENT, respectivement des places d'études SANS FRAIS D'ENSEIGNEMENT MAIS SANS BOURSE, bénéficient des facilités suivantes :

- a) financement des frais de scolarité pour l'année préparatoire de langue roumaine et bourse mensuelle, le cas échéant ;
- b) financement des frais d'inscription pour toute la durée du cursus universitaire auquel ils ont été admis et bourse mensuelle, le cas échéant ;
- c) financement des frais d'hébergement dans les foyers d'étudiants, par le budget du ME, dans la limite de la bourse allouée ;
- d) l'assistance médicale gratuite en cas d'urgences médicales et chirurgicales et de maladies à potentiel endémique, conformément à la législation nationale en vigueur ;
- e) le transport dans les mêmes conditions que pour les étudiants roumains, conformément aux dispositions légales ;
- f) d'autres types de bourses, conformément à la législation en vigueur.

**Art. 76.**

(1) Les bénéficiaires des places d'études offertes par l'État roumain sont encouragés à s'impliquer dans des activités sociales et civiques visant à préserver, affirmer et développer l'identité ethnique, linguistique et culturelle des roumains de partout, conformément à la Loi 299/2007. Ainsi, ils :

- a) seront encouragés à participer aux associations d'étudiants des roumains de partout qui étudient en Roumanie ;
- b) seront encouragés à s'impliquer dans l'organisation d'actions et/ou de programmes dédiés aux roumains de partout par l'Institut Culturel Roumain (ICR), le MAE et d'autres institutions en Roumanie ou dans leurs pays d'origine ;
- c) seront encouragés à participer à toute autre action décrite par la Loi 299/2007 menée par toute entité prévue par cette loi.

(2) Les établissements d'enseignement supérieur peuvent soutenir et encourager la participation des boursiers à des activités visant à préserver, affirmer et développer l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des roumains de partout, conformément à la Loi 299/2007.

**Art. 77.** Le présent règlement est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission des roumains de partout à l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș" de Timișoara, au cycle doctoral des études universitaires et il est complété par les dispositions des actes normatifs qui sont apparus ultérieurement.



**Art. 78.** Les références figurant dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et n'engagent donc pas l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara.

**Art. 79.** Pour obtenir des informations complètes sur l'inscription des roumains de partout à des études doctorales, les candidats peuvent accéder au site web du Ministère de l'Éducation, à la direction concernée.

## CHAPITRE XI. DISPOSITIONS FINALES

**Art 80.** L'inscription à l'examen d'entrée confirme l'acceptation totale du présent règlement par les candidats.

**Art. 81.** Jusqu'à l'inscription en première année de doctorat, les candidats ne peuvent se voir délivrer des certificats attestant de leur qualité de doctorant, car ils n'ont jusqu'alors aucune relation institutionnelle avec l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.

**Art. 82.** Les documents des candidats rejetés ou qui renoncent à la place obtenue par le concours sont restitués sans condition, dans les 48 heures à compter de la présentation de la demande, pendant les heures d'ouverture au public, sans aucun frais.

**Art. 83.** Le présent règlement est en vigueur pour l'année académique 2023-2024.

**Art. 84.** A la date d'entrée en vigueur du présent règlement relatif à l'organisation de l'admission au cycle d'études doctorales de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara 2023-2024, les autres documents internes relatifs à son organisation et à son déroulement sont abrogés.

Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș" de Timișoara a approuvé le présent règlement dans la séance du \_\_\_\_\_, date à laquelle il entre en vigueur.

**Recteur,**

Prof. univ. Dr. Octavian Marius Crețu, PhD

**Director CSUD,**

Prof. univ. Dr. Cristina Adriana Dehelean,  
PhD

*La signature olographe est apposée sur la version originale du document qui est conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Cet acte a la même valeur juridique que le document original.*

**Annexe 1 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 - 01**

Données demandées à tous les candidats à l'admission dans les établissements d'enseignement supérieur (pour tous les cours universitaires)

Données relatives aux candidats



FICHE D'INSCRIPTION  
POUR LE CONCOURS D'ADMISSION DE JUILLET/SEPTEMBRE .....

FACULTÉ \_\_\_\_\_  
PROGRAMME D'ÉTUDES \_\_\_\_\_

No.	Champs	Sous-champs	Observations
Section I.1 - Données personnelles du candidat[1] de nationalité roumaine/étrangère			
1	Nom de famille à la naissance (extrait de l'acte de naissance)		
2	Nom de famille actuel, de la carte d'identité/du passeport (après un mariage, adoption, changement sur demande, le cas échéant, selon la pièce justificative)		
3	Prénom figurant dans l'acte de naissance		
3.1	Prénom figurant sur la carte d'identité/le passeport		
4	Nom complet du père/de la mère		
4.1	Initiales du prénom du père		
5	Nom complet de la mère[2]		
5.1.	Initiales du prénom de la mère		
5	CNP ou autre code d'identification personnel		
6	Date de naissance	Année	
		Mois	
		Jour	
7	Lieu de naissance	Pays d'origine	
		Comté/Pays[3]	
		Lieu/Ville/Commune/Village	
8	Sexe	F/M	
9	État civil[4]	Marié(e)	
		Célibataire	
		Divorcé(e)/veuf (veuve)	
10	Statut social particulier[5]	Orphelin (d'un ou des deux parents)/D'une famille d'accueil/Famille monoparentale	Le cas échéant
11	La citoyenneté	Roumain, résidant en Roumanie/à l'étranger	



		Autres citoyennetés	
12	La nationalité		
13	Ethnicité[6]		
14	Résidence permanente mentionnée sur la carte d'identité/le passeport	Pays	
		Comté[7]/Pays[8]	
		Ville/Commune/Village	
		Adresse (rue, numéro, bloc, entrée, étage, appartement, arrondissement)[9]	
15	Carte d'identité/document de voyage[10]	Série	
		Nombre	
		Émis	
		Date d'émission	
		Date d'expiration	
16		Téléphone	
		Adresse e-mail	
17	Candidat appartenant à la catégorie des personnes incapacités ou souffrant d'une maladie particulière	Coché uniquement par les personnes dans cette situation, sur la base de documents.	
18	Coordonnées du candidat		
Section I.2 : Données relatives à la formation antérieure du candidat[11] (diplômé de l'enseignement secondaire/ lycée)			
1	Études pré-universitaires terminées, niveau lycée	Pays	
		Situation : urbaine/rurale	L'option pour une place rurale distincte exclut la possibilité de postuler pour les autres places financées par l'État/payantes.
		Département	
		Nom de l'institution	
		Profil/domaine	
		Durée des études	
		Année d'obtention du diplôme	
		Forme d'enseignement (jour/soir/ Fréquence réduite/à distance)	
2	Données d'identification du diplôme de baccalauréat/équivalent ou du certificat de fin d'études (pour	Nom du cours	
		Série	
		Numéro	
		Délivré par	
		Année de délivrance	



	les diplômés de 2018)	Numéro relevé de notes accompagnant le certificat	
3.	Autres remarques (pour les cas où le candidat a effectué des études antérieures à l'étranger) - Reconnaissance du diplôme présenté (certificat ou attestation de reconnaissance)	Numéro du document de reconnaissance/équivalence	Reconnaissance du diplôme présenté par la Direction générale des relations internationales et des affaires européennes - Accords bilatéraux/Direction générale de l'enseignement supérieur et le Centre National pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes du Ministère de l'Education[12].
		Série du document de reconnaissance/équivalence	
4.	Précisions sur les compétences linguistiques du candidat (connaissance de la langue du programme d'études (roumain) prouvée par des documents officiels/certificat international de compétences linguistiques obtenu)	Pays	
		Comté/Département	
		Nom de l'institution émettrice	
		Nom du document	
		Numéro du document	
		Série	
		Date de délivrance	
		Date d'expiration	Le cas échéant
		Niveau de langue	B2, C1, C2
	Catégorie spéciale : Roms		La possibilité pour les candidats roms de postuler pour des places séparées exclut la possibilité pour eux de postuler pour les autres places disponibles pour le concours, financées par le budget/les frais de l'État.
	Catégorie spéciale : Lauréats des Olympiades		Ils sont admis d'office sans passer d'examen d'admission
	Section I.3 : Données relatives à la formation antérieure du candidat (diplôme universitaire)[13].		



Études universitaires achevées	Pays	
	Lieu	
	Département	
	Nom de l'établissement d'enseignement supérieur	
	Faculté	
	Profil/domaine	
	Programme d'études/spécialisation	
	Titre obtenu	
	Durée des études (nombre d'années ou nombre de semestres, selon le cas)	
	Année d'obtention du diplôme	
	Forme d'enseignement (jour/soir/ Fréquence réduite/à distance)	
	Forme de financement de l'étude (budget/frais)	
Données d'identification du diplôme	Nom de l'acte d'étude	
	Série	
	Numéro	
	Émis par	
	Année d'émission	
	Supplément au diplôme /Relevé de notes accompagnant l'acte d'étude	
Autres observations (pour les cas où le candidat a effectué des études antérieures à l'étranger) - Reconnaissance du diplôme présenté (certificat ou attestation de reconnaissance)	Numéro du document de reconnaissance/équivalence	Reconnaissance du diplôme présenté par la Direction générale des relations internationales et des affaires européennes - Accords bilatéraux/Direction générale de l'enseignement supérieur et le Centre National pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes du Ministère de l'éducation[14].
Section I.4 : Choix du candidat.		
	Faculté	
	Programme d'études	



**Je soussigné(e) déclare ce qui précède sous ma propre responsabilité.**

Les candidats retenus paieront les frais de confirmation (inscription) conformément au règlement d'admission.

La preuve du paiement de la taxe de confirmation et le contrat d'études signé par le candidat seront téléchargés sur la plate-forme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue par le concours, si cette obligation n'est pas remplie.

Les places restantes seront pourvues par d'autres candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 5 (cinq) lors de la deuxième phase de confirmation, conformément au règlement d'admission.

**J'ai pris connaissance des informations contenues dans les Règlement d'admission .....**

Je suis conscient(e) que le fait de ne pas soumettre les documents requis sur la plateforme et de ne pas soumettre les documents originaux en format physique dans les délais requis entraînera la perte de ma place au concours.

Je suis responsable de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux.

J'accepte le traitement de mes données personnelles dans le but de m'inscrire au concours d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.

J'accepte que les données d'identification (nom et prénom) contenues dans liste de répartition des candidats par salle pour le concours d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara soient affichées.

**DATE**

**SIGNATURE DU CANDIDAT**

- [1] Lors de l'enregistrement ou de la modification des données personnelles (le cas échéant)  
[2] Le cas échéant (par exemple, famille monoparentale)  
[3] Uniquement pour les candidats étrangers  
[4] Peut être omise  
[5] S'applique uniquement aux candidats présentant des circonstances particulières.  
[6] Uniquement pour les candidats roumains. Peut être omise  
[7] Uniquement pour les candidats roumains  
[8] Uniquement pour les candidats étrangers.  
[9] Également requis pour les candidats étrangers.  
[10] Document de voyage - uniquement pour les candidats étrangers (carte d'identité pour les citoyens de l'UE/EEE ou passeport pour les candidats étrangers non ressortissants de l'UE/EEE).  
[11] Pour les candidats étrangers souhaitant étudier en Roumanie, seul le document attestant la reconnaissance/équivalence des études antérieures (document délivré par le département spécialisé du Ministère de l'éducation) permettant l'inscription dans l'enseignement supérieur sera pris en considération.  
[12] Applicable aux candidats roumains ayant effectué des études antérieures à l'étranger ou aux candidats étrangers.  
[13] S'applique également aux candidats étrangers  
[14] Pour les candidats étrangers qui souhaitent étudier en Roumanie, seul le document attestant la reconnaissance/équivalence des études antérieures (document délivré par la direction spécialisée du Ministère de l'éducation) permettant l'inscription dans l'enseignement supérieur sera pris en considération.

Domaine de la Médecine (cochez le superviseur/co-superviseur de thèse dans la liste - **Annexe 2**)

Domaine de la Médecine Dentaire (cochez le superviseur/co-superviseur de thèse dans la liste - **Annexe 3**)

Domaine de la Pharmacie (cochez le superviseur/co-superviseur de thèse dans la liste - **Annexe 4**)



## FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription s'élèvent à 300 RON.

Les frais de confirmation de la place obtenue par les candidats admis aux places budgétisées ou payantes, sous peine de perdre la place obtenue en cas de non-respect de cette obligation, s'élèvent à 500 RON.

Pour les doctorants admis, citoyens roumains et citoyens de l'Union Européenne, les frais de scolarité pour les études de doctorat s'élèvent à **10.000 RON/an**. La première année, les frais de scolarité sont payés intégralement au début de l'année universitaire.

Pour les doctorants admis qui sont citoyens de pays tiers en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse, les frais de scolarité sont fixés par le règlement sur les frais de scolarité.

Pour les périodes de prolongation demandées par les doctorants et approuvées par le Sénat de l'université, les frais de scolarité s'élèvent à **10.000 RON/an** avec la possibilité de payer en deux versements égaux pour les domaines de la Médecine, de la Médecine Dentaire et de la Pharmacie.

Pour la réinscription au doctorat précédée par la non-réalisation du doctorat précédent (non-réalisation des obligations contractuelles), les frais de scolarité sont de 9500 RON avec la possibilité de payer en deux versements égaux pour les domaines de la Médecine, de la Médecine Dentaire et de la Pharmacie.



## CALENDRIER DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES DOCTORALES SESSION DE SEPTEMBRE 2023

**Domaines : Médecine, Médecine Dentaire, Pharmacie**

**7 - 8 septembre 2023** - Examen de compétence linguistique

**11 - 19 septembre 2023** - Les candidats remplissent le formulaire de candidature en ligne et le téléchargent

a. Les documents de candidature (dossier de candidature) sur le site web de l'université [www.umft.ro](http://www.umft.ro), section Admissions/PhD Programmes, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux.

b. En outre, les candidats qui soumettent une demande de bourse de doctorat téléchargeront également les documents suivants : demande de soumission du projet de bourse de doctorat, **formulaire A, formulaire B.**

Le remplissage en ligne du formulaire de candidature et le téléchargement des documents par les candidats **sont terminés le mardi 19.09.2023 à 14h00.**

**11 - 19 septembre 2023** - Vérification du contenu du dossier et validation de la candidature par le secrétariat de L'école Doctorale.

**20 - 22 septembre 2023** L'examen oral (entretien) - dans les locaux de la discipline du superviseur de thèse.

**20 - 25 septembre 2023** - Dépôt des documents originaux au secrétariat de L'école Doctorale.

**20 - 25 septembre 2023** - Évaluation individuelle de la demande de bourse de doctorat

**20 - 25 septembre 2023** - Confirmation de la place obtenue par les candidats admis après avoir passé l'examen oral (entretien) sous peine de perdre la place obtenue en cas de manquement à cette obligation.

**26 septembre 2023** - Evaluation par le jury de la demande de bourse de doctorat

**27 septembre 2023** - Affichage des résultats provisoires

**27 septembre 2023** - Dépôt des recours

**29 septembre 2023** - Affichage des résultats définitifs

**2 octobre 2023** - Enregistrement des candidats retenus



## CERTIFICAT DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE (CCL)

L'épreuve de langue étrangère se déroule au Département de Langues Vivantes et de Langue Roumaine de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.

L'épreuve consiste à vérifier la capacité **d'écouter, de lire, de participer à une conversation, de faire un discours et de rédiger un document** dans l'une des langues suivantes : anglais, français, allemand.

Pour obtenir le **CCL**, le candidat doit obtenir un minimum de 7 points sur 10 pour chaque épreuve, soit un niveau d'évaluation équivalent à **B2** selon le **CECRL** (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

**Le niveau B2** requiert:

- o **Compréhension orale** : le candidat comprend des conférences et des discours assez longs, des nouvelles, des informations, des documentaires, des films dans une langue standard.
- o **Lecture** : le candidat lit des articles et des rapports sur des sujets professionnels/contemporains.
- o **Participation à la conversation** : le candidat communique spontanément et couramment dans une conversation normale, en argumentant ses opinions.
- o **Discours** : le candidat peut produire des discours détaillés en rapport avec son domaine d'intérêt.
- o **Rédaction** : le candidat peut rédiger un texte critique (avec le pour et le contre), un rapport ou un essai dans son domaine d'intérêt.

### Bibliographie indicative :

#### Langue anglaise

Glendinning, Eric H.; Howard, R. (2007): *Professional English in Use-Medicine*, Cambridge University Press

Dobrovici, V.; Bostanca, I. (1999): *English in Medicine – A Textbook for Doctors, Students in Medicine and Nurses*, Polirom

Prodromou, L. (2001). *Grammar and Vocabulary for first certificate*, Longman

\*\*\* Merriam-Webster Medical Dictionary: <http://medlineplus.gov/>

#### Langue française

Gorunescu, E. (2007): *Gramatica Limbii Franceze/ La grammaire française*, Corint

Dănăilă, S. (coord.) (2006). *Examenele DELF și DALF, nivelurile Ași B/ Examens DELF et DALF, niveaux A et B*, Polirom

\*\*\* (1992). *Grammaire, cours de civilisation française de la Sorbonne*, Hachette

\*\*\* *Dictionnaire médical en ligne - Lexilogos*, [http://www.lexilogos.com/medical\\_dictionnaire.htm](http://www.lexilogos.com/medical_dictionnaire.htm)

#### Langue allemande

Fandrych, C.; Tallowitz, U. (2012). *Klipp und Klar. Übungsgrammatik. Grundstufe Deutsch*. Ernst Klett Sprachen.



Fandrych, C.; Tallowitz, U. (2005). *Sage und Schreibe. Übungswortschatz. Grundstufe Deutsch*. Ernst Klett Sprachen.

Hieber, W. (1993). *Lernziel Deutsch. Deutsch als Fremdsprache. Grundstufe 1, Grundstufe 2* Max Hueber Verlag.

Wahrig, G. (1999). *Deutsches Wörterbuch*. Gütersloh: Bertelsmann Lexikon Verlag.

Anuței, M. (1996). *Dicționar Român-German*. Editura Științifică.

\*\*\*Discipline des langues modernes et de la langue roumaine

(2009). *Medicina in cuvinte. Engleza, Franceza, Germana, de la A1 la B2/La médecine en mots. Anglais, français, allemand, de A1 à B2*, LITO UMFT

(2006). *Culegere de texte medicale în limbile: engleză, franceză, germană/Collection de textes médicaux en anglais, français et allemand*, LITO UMFT

Les certificats de compétence linguistique suivants sont reconnus :

Langue <b>anglaise</b>	TOEFL, IELTS, (obtenus au cours des deux dernières années), Cambridge B2, C1, C2, Autres certificats B2, C1, C2 délivrés par UVT, International House, Active Learning, Babel Timișoara,
Langue <b>française</b>	DALF, DHEF, CCIP, DELF B2, C1, C2 Autres certificats B2, C1, C2 délivrés par: UVT, Le Centre Culturel Français, Active Learning, Babel Timișoara
Langue <b>allemande</b>	ZMP, ZOP, Sprachdiplom B2, C1, C2 Autres certificats B2, C1, C2 délivrés par: UVT, Le Centre Culturel Allemand, Active Learning, Babel



No. d'enregistrement UMPHVBT (Cam 1)

Annexe 5 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 - 05

**APPROUVÉ, SUPERVISEUR DE THÈSE**

**Prof. Univ. Dr.** \_\_\_\_\_  
(Avis favorable du superviseur de thèse)

**APPROUVÉ, CO-SUPERVISEUR DE THÈSE (le cas échéant)**

**Prof. Univ. Dr.** \_\_\_\_\_  
(Avis favorable du co-superviseur de thèse)

**À la Direction de l'École Doctorale,**

Le/La soussigné(e) \_\_\_\_\_  
(nom figurant dans l'acte de naissance)

veuillez approuver ma candidature au concours d'admission au doctorat, session de **septembre 2023**,  
domaine fondamental de priorité : Sciences Biologiques et Biomédicales,

Domaine d'études du doctorat :

- Médecine
- Médecine Dentaire
- Pharmacie

Superviseur de thèse \_\_\_\_\_

Co-superviseur de thèse \_\_\_\_\_

(le cas échéant)



UNIVERSITATEA  
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE  
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA

---

Date:

Signature du candidat:

---

CONSILIUL PENTRU STUDII UNIVERSITARE DE DOCTORAT

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România  
Tel: +40256293389; Fax: +40256490626  
Email: rectorat@umft.ro

---



### AFFIDAVIT

#### Sous la peine prévue par le Code pénal pour l'usage du faux et les fausses déclarations

Je soussigné(e) (nom figurant sur l'acte de naissance) \_\_\_\_\_,  
domicilié(e) à \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, numéro \_\_\_\_\_,  
département \_\_\_\_\_, titulaire de la carte d'identité série \_\_\_\_\_. numéro \_\_\_\_\_, émise  
par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ CNP \_\_\_\_\_

Conscient des dispositions de l'article 142 para. 6 de la Loi 1/2011, telle que modifiée, je déclare  
sous ma propre responsabilité que :

- Je n'ai pas reçu de financement du budget de l'État pour un autre programme de doctorat achevé ou non achevé.
- J'ai reçu un financement du budget de l'État pour un autre programme de doctorat achevé ou non achevé.
- J'ai reçu un financement du budget de l'État pour un autre programme de doctorat.

DATE \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU CANDIDAT,



## ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

JE SOUSSIGNÉ(E)), \_\_\_\_\_,  
CNP \_\_\_\_\_ déclare consentir au traitement des données à caractère personnel conformément aux conditions de traitement énoncées ci-dessous :

### TERMES ET CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, située à Timișoara, Pța Eftimie Murgu, no. 2, ci-après dénommée UMPHVB, en tant qu'entité qui organise et réalise le *concours d'admission aux programmes de doctorat*, collecte et traite les données personnelles relatives aux candidats qui participent à cette activité. Toutes les données à caractère personnel seront traitées dans le strict respect des dispositions du GDPR\* et de la *politique du UMPHVB à l'égard du personnel enseignant, auxiliaire et non enseignant qui, en tant qu'employé du UMPHVB, traite des données à caractère personnel*. Cela signifie que la confidentialité sera respectée et que des mesures de sécurité appropriées seront prises pour empêcher toute divulgation non autorisée. Les informations contenues dans cette section portent sur la manière dont les informations personnelles sont traitées et sur la nature des informations traitées.

#### Objet et base juridique du traitement des données à caractère personnel du candidat

L'UMPHVB demande à traiter les données personnelles des candidats participant au concours d'admission aux programmes de doctorat afin d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir une place dans l'un des programmes d'études pour lesquels ils ont opté. Le traitement des données permet de gérer la procédure d'admission.

Ces informations sont traitées afin de remplir les obligations légales de l'UMPHVB, conformément à la *MÉTHODOLOGIE POUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT* et conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, dans sa version consolidée, et aux réglementations légales en vigueur.

#### Source des données

Les données personnelles que l'UMPHVB détient sur les candidats participant au concours d'admission aux programmes de doctorat peuvent être obtenues à partir d'un certain nombre de sources, dont les suivantes :

- Les informations fournies par les candidats participants, y compris les CV, les diplômes et autres formulaires.
- Sources accessibles au public, telles que les médias sociaux.

#### Données personnelles traitées concernant les candidats

Les informations nécessaires à l'organisation du concours d'admission aux programmes de doctorat se composent essentiellement des informations fournies par les candidats participants, telles que le nom, le prénom, le numéro personnel, les coordonnées, l'éducation et la formation, les qualifications.

#### Droits des candidats en vertu du GDPR

Droit d'accès aux données - Droit de rectification - Droit d'effacement ou "droit à l'oubli" - Droit à la limitation du traitement - Droit à la portabilité des données - Droit d'opposition - Droit de ne pas faire l'objet d'une décision prise sur la seule base d'activités de traitement automatisé - Droit de



recours à l'Autorité Nationale de Contrôle du Traitement des Données à Caractère Personnel ou aux tribunaux compétents, si cela s'avère nécessaire.

#### **Durée du traitement des données du candidat**

Les données du candidat participant au concours d'admission aux programmes de doctorat sont traitées pendant l'organisation et le déroulement du concours d'admission aux programmes de doctorat et s'étendent au traitement de toutes les données à caractère personnel nécessaires à la conclusion du contrat d'études, ainsi qu'à la gestion des frais de scolarité tout au long de la période d'études, si le concours d'admission se termine par l'attribution d'une place, ainsi que par la suite, afin de respecter les obligations légales applicables (telles que l'obligation d'archivage).

#### **Partage des données personnelles**

Lorsque des données sont transmises à des entités situées en dehors de l'Union Européenne/de l'Espace Économique Européen, les garanties de sécurité requises par le GDPR sont exigées de leur part. Il peut également y avoir des situations où la loi exige que certains rapports soient émis ou que des données soient mises à la disposition des autorités de contrôle, fiscales ou judiciaires.

Date

Signature

---

\* Règlement n° 679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) émis par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne.



## LA STRUCTURE DE LA LISTE DES ŒUVRES DU CANDIDAT :

- I. Articles publiés in extenso en tant que premier auteur (ou co-auteur) dans des revues répertoriées par l'ISI, indexées Web of Science.
  - II. Articles publiés in extenso en tant que premier auteur (co-auteur) dans des revues indexées dans des bases de données internationales (BDI).
  - II. Articles publiés in extenso en tant que premier auteur (co-auteur) dans des revues nationales reconnues.
  - III. Articles présentés en tant que premier auteur (co-auteur) lors de manifestations scientifiques internationales. Préciser le mode de présentation : oral ou poster.
  - IV. Communications présentées en tant que premier auteur (ou co-auteur) lors de manifestations scientifiques nationales. Préciser le mode de présentation : oral ou poster.
  - VI. Communications scientifiques distinguées lors de manifestations scientifiques internationales.
  - VII. Communications scientifiques distinguées lors de manifestations scientifiques nationales.
  - VIII. Brevets, inventions, patentes
  - IX. Livres publiés dans des maisons d'édition internationales prestigieuses.
  - X. Livres publiés dans des maisons d'édition nationales reconnues par le CNCSIS.
  - XI. Chapitres de livres publiés dans des maisons d'édition internationales prestigieuses.
  - XII. Chapitres de livres publiés dans des maisons d'édition nationales reconnues par le CNCSIS.
  - XIII. Bourses de recherche compétitives - membre d'une équipe de recherche.
- À la fin de la liste, le nombre d'inscriptions dans chaque catégorie sera récapitulé.



No. d'enregistrement UMPHVT (Cam 1)

Annexe 9 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 - 09

*On certifie la possibilité d'inscription du candidat rrom,  
sur une place distincte dans le programme de doctorat.*

*Secrétaire en chef de l'Université,*

A l'attention du,

**RECTORAT  
DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE  
TIMIȘOARA,**

Le/La soussigné(e), \_\_\_\_\_, domicilié(e)  
à \_\_\_\_\_, CNP \_\_\_\_\_, diplômé(e)  
de la Faculté \_\_\_\_\_ selon le diplôme/certificat joint  
au dossier de concours

Par la présente, je vous prie d'approuver mon intention de participer à l'examen d'admission aux  
études doctorales, à la session de septembre 2023, dans le domaine du

- Médecine
- Médecine Dentaire
- Pharmacie

sur les places allouées aux candidats rroms.

Dans ce sens, je joins à ma demande un document délivré par

\_\_\_\_\_,  
une organisation rrom légalement constituée, attestant que j'appartiens au groupe ethnique des Roms.

Veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée,

Date,

Nom, prénom

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_



No. d'enregistrement UMPHVT (Cam 1)

Annexe 10 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 - 10

**APPROUVÉ, DIRECTEUR CSUD,**

A l'attention de,

DIRECTION DU CSUD

DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA,

Le/La soussigné(e), \_\_\_\_\_

candidat(e) à l'examen d'admission au doctorat, session de septembre 2023, Domaine de base :  
Sciences biologiques et biomédicales, Domaine d'études doctorales :

*(choisir l'option appropriée)*

- Médecine
- Médecine Dentaire
- Pharmacie

veuillez approuver mon exemption du paiement des frais d'inscription car je fais partie de :

les enfants du personnel enseignant/enseignant auxiliaire en service actif ou à la retraite afin d'être exemptés des frais d'inscription pour l'admission aux études de doctorat, conformément à l'art. 57 alinéa (3) de l'arrêté du ME n° 3102 du 08 février 2022, (certificat ci-joint)

Date,

Signature,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## PROCÈS-VERBAL

daté : \_\_\_\_\_

Du colloque d'admission au doctorat soutenu(e) par M/Mme,  
Nom et prénom (du certificat de naissance)

\_\_\_\_\_

Domaine:

- Médecine
- Médecine Dentaire
- Pharmacie

Comité de concours pour l'admission des candidats aux études doctorales :

Président : Superviseur du doctorat \_\_\_\_\_

Co-superviseur du doctorat \_\_\_\_\_  
(le cas échéant)

Décision du comité de concours sur l'admission du candidat aux études doctorales :

No.	NOM ET PRÉNOM Comité d'examen	Note	SIGNATURE
1.	Superviseur du doctorat		
2.	Co-superviseur du doctorat (le cas échéant)		
3.	Membre :		
4.	Membre :		
5.	Membre :		

**Moyenne\*** \_\_\_\_\_

\* La moyenne minimale qu'un candidat doit obtenir pour être déclaré admis est de 7,00. La moyenne est calculée à deux décimales près, sans arrondi.



No. d'enregistrement UMPHVB (Cam 1)

**APPROUVÉ**  
Directeur de la CSUD

**DEMANDE DE SOUMISSION D'UN PROJET DE BOURSE  
DOCTORALE  
PROGRAMME BD 2023**

Le/La soussigné (e) \_\_\_\_\_ ,

Doctorant dans le domaine \_\_\_\_\_ ,

Superviseur de thèse \_\_\_\_\_ ,

Par la présente, je vous prie d'approuver la soumission de mon projet de bourse de doctorat à l'évaluation scientifique du CSUD de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.

Étudiant - doctorant

Signature,

Superviseur du Doctorat

Prof. Univ. Dr.

Signature,

Co-superviseur du doctorat (le cas échéant)

Prof. Univ. Dr.

Signature,



ACRONYM

**BD 2023**

**Formulaire A - Proiect de bourse de doctorat**

<b>Nom (du certificat de naissance)</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Date de naissance (jour, mois, année) :</b>	
<b>Année d'obtention du diplôme universitaire :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Courriel :</b>	

Signature du candidat

--



UNIVERSITATEA  
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE  
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA

Annexe 14 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 - 14

**UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE  
"VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA**



**FORMULAIRE B**

**POUR LA BOURSE DE DOCTORAT  
BD 2023**

**ACRONYM:** \_\_\_\_\_

**TIMIȘOARA  
2023**

CONSILIUL PENTRU STUDII UNIVERSITARE DE DOCTORAT

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România  
Tel: +40256293389; Fax: +40256490626  
Email: rectorat@umft.ro



## Formulaire B – Proiect de Bourse Doctorale

police Arial 11, interligne simple

**Titre du projet : (30 mots maximum)**

**Mots-clés : (5 termes)**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**Résumé  
(maximum 250 mots)**

**Objectifs du projet**

Décrivez les objectifs du projet en précisant comment le soutien financier apporté par les bourses de doctorat contribue à leur réalisation.

**Étapes de la recherche**

Listez les étapes et les activités que vous comptez réaliser au cours de votre doctorat.



### **État actuel des connaissances et contributions potentielles à leur développement**

Décrivez brièvement l'état actuel des connaissances dans le domaine de recherche auquel se rapporte votre doctorat, en vous référant aux réalisations les plus récentes dans ce domaine. Présentez une liste bibliographique des 5 titres les plus représentatifs dans le domaine dans lequel le doctorat est élaboré. Précisez les contributions potentielles de votre projet au développement du domaine de recherche.

### **Arguments personnels (points forts) pour aborder le thème proposé**

Décrivez votre expérience pertinente et toute contribution personnelle antérieure au domaine de recherche du doctorat. Dressez la liste de vos contributions scientifiques (articles, études, autres documents scientifiques), professionnelles (liens éventuels avec le domaine de recherche) et extracurriculaires (formes concrètes d'intérêt pour le domaine de recherche).

### **Liste des publications [articles, résumés] du candidat liées au sujet proposé.**

**ARTICLES IN EXTENSO À JOINDRE EN FORMAT IMPRIMÉ**



## GRILLE D'ÉVALUATION DES SUPERVISEURS DES THÈSES POUR LA DISTRIBUTION DES BOURSES DE DOCTORAT APRÈS LA DISTRIBUTION DU NOMBRE DE BOURSES DOCTORALES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Pour la session de septembre 2023, le CSUD de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara organise un concours pour la filière doctorale de Médecine, de Médecine Dentaire et de Pharmacie pour le nombre de places / bourses d'études (avec et sans bourses) allouées par le Ministère de l'Éducation.

Indicateur à évaluer	Points obtenus/item	Valeur maximale
Index Hirsch WOS	2,5 points hirsch entre 6-9	+ 2,5
	3 points hirsch entre 10-14	+3
	4 points hirsch entre 15 et 19	+4
	5 points hirsch au-dessus de 20	+5
Facteur d'impact cumulé (FIC) en tant qu'auteur principal	1 point FIC 10-19	+1
	1,5 point FIC 20-29	+1,5
	2 points FIC 30-39	+2
	2,5 points FIC 40-49	+2,5
	3 points FIC 50-70 et plus	+3
Valeur des articles publiés par les doctorants	1 point pour chaque article publié par le doctorant coordonné, le superviseur de thèse étant l'auteur principal.	+1
Bourses obtenues par voie de concours	2 points bourses internationales en tant que directeur de projet (jusqu'à un maximum de 10 points)	+2
	1 point bourse nationale en tant que directeur de projet (jusqu'à un maximum de 10 points)	+1
	1 point membre d'un projet international (jusqu'à un maximum de 10 points)	+1
	0,5 point membre d'un projet national	+1



	(jusqu'à un maximum de 10 points)	+0,5
Nombre de thèses achevées en 6 ans maximum	1 point pour 2 thèses au maximum	+1
	2 points pour plus de 2 thèses	+2
Nombre de thèses en extension sur 6 ans	0,5 points sont déduits pour plus de 2 thèses en extension sur 6 ans	-0,5
Thèses définitivement invalidées/rejetées	0,5 point est déduit pour les thèses non valables mais avec possibilité de rattrapage 0,5/thèse	-0,5
	2 points sont déduits pour chaque thèse définitivement rejetée	-2
Thèses de doctorat rédigées en anglais et soutenues au cours des cinq dernières années	2 points	+2
Thèses de doctorat en cotutelle nationale soutenues au cours des 5 dernières années	0,5 point/thèse de doctorat	+0,5
Thèses de doctorat en cotutelle internationale soutenues au cours des 5 dernières années	5 points/thèse de doctorat	+5
Activité de soutien des écoles doctorales	Activités d'enseignement / ateliers / invités	+5

Remarque : l'évaluation des bourses de doctorat portera sur les cinq dernières années jusqu'à la date de l'année académique au cours de laquelle l'allocation est demandée, à l'exception de l'Indice de Hirsch. Exceptionnellement, en cas de score proche ou limite, la situation du département et le besoin en doctorants pour la période donnée seront également analysés et des propositions seront faites au Conseil d'Administration.



**FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU CONCOURS D'ADMISSION AUX  
ÉTUDES DOCTORALES POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS DE  
L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN  
(EEE) ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)**

1. Accord sur le traitement des données personnelles
2. Demande standard - enregistrée au registre de l'UMPhVBT (**Annexe 5**), signée par le candidat et signée et contresignée par le directeur de thèse/co-directeur de thèse (le cas échéant).
3. Formulaire d'enregistrement personnel généré automatiquement après avoir été rempli en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)).
4. Décision d'admission aux études (document délivré dans le cas des candidats admis à l'inscription)
5. Demande d'inscription aux études déposée auprès du Vice-rectorat des relations internationales
6. Diplôme de baccalauréat - copie certifiée conforme et traduction certifiée conforme.
7. Diplôme de fin d'études universitaires - original, copie certifiée/supercertifiée et traduction certifiée, selon le cas (pour les pays parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'enseignement soumis à équivalence/reconnaissance doivent être revêtus de l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; pour les pays qui ne sont PAS parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'enseignement doivent être supercertifiés ou accompagnés d'un certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine).
8. Diplôme/supplément au diplôme - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
9. Master - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée (le cas échéant)
10. Attestation d'équivalence du diplôme délivrée par le CNRED
11. Certificat de compétence linguistique/certificat de compétence linguistique pour le roumain/certificat d'achèvement de l'année préparatoire de langue roumaine, niveau minimum B1



12. Acte de naissances - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme
13. Acte de mariage - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
14. Carte d'identité/passeport
15. Affidavit indiquant que le candidat ne recevra pas simultanément de financement public pour deux programmes universitaires, quel que soit leur niveau, qu'il ne suivra pas simultanément plus de deux programmes de doctorat, quel que soit leur niveau et leur forme de financement (**Annexe 6** - Affidavit).
16. Curriculum vitae avec : données personnelles, professionnelles et scientifiques
17. Liste d'articles scientifiques (**Annexe 8** - Structure de la liste d'articles)
18. Ordre/reçu de paiement des frais de candidature pour chaque programme d'études choisi/opté
19. Photographies (format passeport)
20. Certificat médical

Vice-rectorat des relations internationales

Référentiel : "Les documents autorisent / n'autorisent pas l'inscription"

Commentaires :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

École doctorale

Observations :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Annexe 17 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 - 17**

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DOCTORALES POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS (NON) MEMBRES DE L'UE

CONSILIUL PENTRU STUDIUL UNIVERSITARE DE DOCTORAT

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România  
Tel: +40256293389; Fax: +40256490626  
Email: rectorat@umft.ro



1. Accord sur le traitement des données à caractère personnel
2. Demande standard - enregistrée au registre de l'UMPhVBT (**Annexe 5**), signée par le candidat et signée et contresignée par le directeur de thèse/co-directeur de thèse (le cas échéant).
3. Formulaire d'enregistrement personnel généré automatiquement après avoir été rempli en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)).
4. Décision d'admission aux études signée par le Recteur de l'université (document délivré dans le cas des candidats admis à l'inscription).
5. Demande d'inscription aux études déposée auprès du Vice-rectorat des Relations Internationales
6. Diplôme de fin d'études universitaires - original, copie certifiée/supercertifiée et traduction certifiée, le cas échéant (pour les pays parties à la Convention de La Haye sur l'apostille, les documents d'étude soumis à équivalence/reconnaissance doivent être revêtus de l'apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'étude provenant d'Italie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal et de Chypre seront revêtus de l'Apostille de La Haye, les autres États membres de l'UE étant exemptés pour les États parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'étude soumis à équivalence/reconnaissance doivent être revêtus de l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; pour les États qui ne sont PAS parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'étude seront suradressés ou seront accompagnés d'un certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine).
7. Diplôme/supplément de diplôme - une copie certifiée conforme/supprimée et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
8. Master - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée (le cas échéant)
9. Lettre d'admission aux études délivrée par la DGRIAE du Ministère de l'éducation (le document n'est délivré qu'après que le candidat a été déclaré admis au concours d'entrée, sur la base du dossier envoyé au ME par les Relations internationales).
10. Certificat de compétence linguistique/certificat de compétence linguistique pour le roumain/certificat d'achèvement de l'année préparatoire de langue roumaine, niveau minimum B1.



11. Acte de naissances - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme
12. Acte de mariage - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
13. Passeport - copie certifiée conforme - valable au moins 6 mois à compter de la date d'inscription aux études
14. Curriculum vitae avec : données personnelles, professionnelles et scientifiques
15. Liste d'articles scientifiques (**Annexe 8** - Structure de la liste d'articles)
16. Ordre/reçu de paiement des frais de candidature pour chaque programme d'études choisi/opté
17. Photographies (format passeport)
18. Certificat médical

Vice-rectorat des relations internationales

Référentiel : "Les documents autorisent / n'autorisent pas l'inscription"

Commentaires :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

École doctorale

Observations :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



## ENREGISTRAMENT DES ROUMAINS DE PARTOUT

Accord sur le traitement des données à caractère personnel

1. Demande standard - enregistrée au registre de l'UMPhVBT (**Annexe 5**), signée par le candidat et signée et contresignée par le directeur de thèse/co-directeur de thèse (le cas échéant).
2. Formulaire d'enregistrement personnel généré automatiquement après avoir été rempli en ligne ([www.umft.ro](http://www.umft.ro)).
3. Décision d'acceptation des études signée par le Recteur de l'université.
4. Diplôme de baccalauréat - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée.
5. Diplôme de fin d'études universitaires - original, copie certifiée/supplémentaire et traduction certifiée, le cas échéant (pour les diplômes de la République de Moldavie, aucune apostille ou surlégalisation n'est requise. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés du certificat d'authenticité délivré par le ministère de l'éducation de la République de Moldavie, en date du 01.04.2019, en copie).
6. Supplément au diplôme/relevé des notes - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
7. Master - une copie certifiée/supportée et une traduction certifiée (le cas échéant).
8. Approbation des frais de scolarité délivrée par le département des Roumains de partout du Ministère de l'éducation (document délivré uniquement après l'examen d'entrée en doctorat, sur la base du dossier envoyé au Ministère de l'éducation par le département des relations internationales) ;
9. Certificat de compétence linguistique/certificat de compétence linguistique pour le roumain/certificat d'obtention du diplôme de l'année préparatoire de langue roumaine ;
10. Acte de naissance - copie certifiée conforme et traduction en roumain ;
11. Acte de mariage - une copie certifiée conforme et une traduction certifiée conforme (le cas échéant)
12. Passeport, valable au moins 6 mois après le début du programme d'études pour lequel le candidat opte - copie notariée / copie dans le cas des citoyens roumains ;



13. Documents de résidence permanente / carte d'identité - copie certifiée conforme et traduction en roumain ;
14. Affidavit selon lequel le candidat n'a jamais bénéficié d'une place d'études financé par le budget de l'État roumain (bourse ou exonération des frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
15. Déclaration notariée selon laquelle le candidat n'a pas de résidence / domicile permanent en Roumanie ;
16. Affidavit, sur la base d'une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur (sauf pour les candidats de Moldavie et ceux qui ont la citoyenneté roumaine et résident à l'étranger) ;
17. Curriculum vitae avec : données personnelles, professionnelles et scientifiques
18. Liste d'articles scientifiques (**Annexe 8** - Structure de la liste d'articles)
19. Photographies (format passeport)
20. Certificat médical

Vice-rectorat des relations internationales

Référentiel : "Les documents autorisent / n'autorisent pas l'inscription"

Commentaires :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

École doctorale

Observations :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



Numéro d'enregistrement UMPH VBT (Cam 1)

Annexe 19 - UMFVBT-REG/CSUD/06/2023 – 19

**Formulaire de confirmation de la place d'études**  
Frais de scolarité des Roumains de partout  
aux études de doctorat

Le/La soussigné(e) ....., citoyen(ne) de  
.....,  
identifié(e) par le passeport ....., série ....., n° ....., délivré le ....., par  
....., **confirme / ne confirme pas<sup>1</sup>** le lieu d'études sans paiement  
des frais de scolarité **mais avec bourse** / le lieu d'études sans paiement des frais de scolarité **mais sans bourse<sup>1</sup>**, dans les études **doctorales<sup>1</sup>**, obtenues suite à l'admission par l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș" de Timișoara, domaine de la **Médecine / Médecine dentaire / Pharmacie**.

Je demande également **un logement en résidence universitaire / Je ne demande pas de logement en résidence universitaire<sup>2</sup>**.

Date,

Signature,

**1** Opțiunea aleasă va fi lăsată liberă, iar cealaltă (celelalte) va (vor) fi tăiată (e) cu o linie orizontală.

2 Opțiunea aleasă va fi lăsată liberă, iar cealaltă (celelalte) va (vor) fi tăiată (e) cu o linie orizontală.

~~1~~ L'option choisie sera laissée en blanc et les autres seront coupées par une ligne horizontale.

2 L'option choisie sera laissée en blanc et les autres seront coupées par une ligne horizontale.